

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

13/09/2022

N° E22000073/13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire enquêtrice**

Vu enregistrée le 26 août 2022, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau sur les communes de Saint Martin du Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer.

Vu la décision du 8 septembre 2022 par laquelle Mme Denise Vélémir, Mme Anne Renault et Mme Anne Chary ont été désignées.

Vu le courrier du 13 septembre 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur qui indique que compte tenu des modalités d'organisation prévues de l'enquête publique, celle-ci ne justifie la désignation que d'une seule commissaire enquêtrice.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

Il y a lieu, vu le courrier susvisé du 13 septembre 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur, de modifier la décision du 8 septembre 2022 nommant une commission d'enquête et de procéder à la désignation d'une seule commissaire enquêtrice.

DECIDE

Article 1^{er} : Mme Denise Vélémir est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.


Article 3 : La décision du 8 septembre 2022 est modifiée comme il est dit aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Mme Denise Vélémir, à M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Mme Chary et à Mme Renault.

Copie est adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 13 septembre 2022

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau sur les communes de Saint-Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants, L332-1 et L332-2, R332-1 et suivants;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret n°2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau (7 400ha);

VU le courrier du Ministre chargé de la protection de la nature du 15 février 2019 demandant au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'engager les démarches d'extension de trois réserves naturelles nationales (RNN) dont celle des Coussouls de Crau;

VU la décision ministérielle (février 2021) de poursuivre la démarche d'extension de la RNN des Coussouls de Crau;

VU l'avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 15 décembre 2020;

VU le dossier d'enquête transmis, le 12 juillet 2022, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / Service Biodiversité, Eau et Paysages;

VU les dispositions en vigueur prescrivant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E22000073/13 du 13 septembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant la commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et R332-3 du code de l'environnement, et notamment le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation de la RNN ainsi que les cartes associées;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus**, à l'ouverture, en mairies de Saint-Martin de Crau, siège d'enquête, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer d'une enquête publique portant sur le projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau.

Le projet consiste à étendre d'environ 3 152ha la superficie de la réserve existante, laquelle se caractérisera, dans son périmètre élargi, par une surface totale de 10 552 ha. Ce nouveau périmètre vise à assurer une protection renforcée de l'habitat du coussoul de Crau, dans un territoire marqué par la progression constante des activités humaines.

Article 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désignée, en qualité de commissaire enquêtrice, Madame Denise VELEMIR, Chef Service adjoint Pôle emploi PACA, retraitée.

Article 3: Procédure et déroulement de l'enquête

3-1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

3-2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera tenu à la disposition du public, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus, afin que chacun puisse le consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures suivants:

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Mairie de Saint-Martin de Crau <u>Siège d'enquête</u>	37, Avenue de Plaisance - 13310 Saint-Martin de Crau Services Techniques Pôle Aménagement	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Arles	Direction du Développement Terri- torial, 11, rue Parmentier (2ème étage), 13200 - Arles	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mairie d'Aureille	Salle de réunion 2, Avenue Mistral 13930- Aureille	les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00
Mairie d'Eyguières	Service Urbanisme, 8, rue du Couvent 13430 Eyguières	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, 2ème étage de l'immeuble le Septier, rue Lafayette 13300 Salon-de-provence	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Fos-sur-Mer	Avenue René Cassin -13270 Fos-sur-Mer	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Mairie d'Istres	Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement Durable, Direction de l'Urbanisme Opérationnel 1, Esplanade Bernardin -Laugier - 13800 Istres	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Miramas	Place Jean Jaurès -13140 Miramas	les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 12h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant: <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Martin-de-Crau>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

3-3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquête précités;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le registre dématérialisé sera ouvert du mercredi 26 octobre 2022 (8h00) au vendredi 25 novembre 2022 (18h00);

¹ - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

• par courriel à l'adresse suivante: extension-reserve-crau@mail.registre-numerique.fr du mercredi 26 octobre 2022 (8h00) au vendredi 25 novembre 2022 (18h00);

• par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêtrice, Madame Denise VELEMIR, qui se tiendra à la disposition du public, aux lieux de l'enquête, aux adresses précitées, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences	
Mairie de Saint-Martin de Crau <u>siège de l'enquête</u>	Mercredi 26 octobre 2022 Vendredi 25 novembre 2022	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Arles	Jeudi 17 novembre 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie d'Aureille	Mercredi 02 novembre 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie d'Eyguières	Mercredi 02 novembre 2022	de 14h00 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Lundi 07 novembre 2022	de 9h00 à 12h00
Mairie de Fos-sur-Mer	Mardi 08 novembre 2022	de 14h00 à 17h00
Mairie d'Istres	Mardi 08 novembre 2022 Mercredi 23 novembre 2022	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Miramas	Lundi 14 novembre 2022	de 14h00 à 17h00

La commissaire enquêtrice pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-17 sus-indiqué, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le lundi 07 novembre 2022, entre 16h00 et 19h00, à Saint-Martin de Crau, au 25, rue des Compagnons (Salle Aqvi Sian Ben, Conférence 2) -13310 Saint-Martin de Crau.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021), les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête et aux lieux de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sécurisé <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> et accessibles à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation des rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera:

- adressée par le Préfet aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet au responsable de projet, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Biodiversité, Eau et Paysages/ Unité Biodiversité) 16, rue Antoine Zattara – CS 70248 13331 Marseille cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés.

A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'État.

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SBEP/UB). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Ludovic AZIBI, Chargé de mission protection et gestion de la nature Tel: 04 88 22 62 29


Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les Maires des communes de Saint-Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (par interim),
- La Commissaire enquêtrice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 03 OCT. 2022

Le Préfet



Christophe MIRMAND



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**
✓ **Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 03 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau, sur les communes de Saint-Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus**, en mairie de Saint-Martin de Crau, siège de l'enquête, et dans les autres mairies précitées.

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire/COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux: *suivants:*

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Mairie de Saint-Martin de Crau <u>Siège d'enquête</u>	37, Avenue de Plaisance - 13310 Saint-Martin de Crau Services Techniques Pôle Aménagement	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Arles	Direction du Développement Territorial, 11, rue Parmentier (2ème étage), 13200 - Arles	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie d'Aureille	Salle de réunion 2, Avenue Mistral 13930- Aureille	les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00
Mairie d' Eyguières	Service Urbanisme, 8, rue du Couvent 13430 Eyguières	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, 2ème étage de l'immeuble le Septier, rue Lafayette 13300 Salon-de- Provence	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête et aux lieux de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public¹ sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

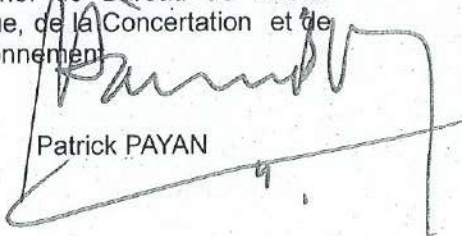
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies concernées et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'extension est actée par un décret. Le classement est prononcé par un décret en Conseil d'État en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

La personne responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SBEP/UB). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Ludovic AZIBI, Chargé de mission protection et gestion de la nature Tel: 04 88 22 62 29

Fait à Marseille, le ~~04 OCT~~ 2022

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

A4



ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 03 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau, sur les communes de Saint-Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus, au mairie de Saint-Martin de Crau, siège de l'enquête, et dans les autres mairies précitées.

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire/COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux suivants :

Lieu	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Saint-Martin de Crau Siège d'enquête	97, Avenue de l'Éléonore 13310 Saint-Martin de Crau Services Techniques Pôle Aménagement	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Arles	Direction du Développement Territorial 11, rue Farnetier (2ème étage) 13200 Arles	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Mairie d'Aureille	Salles de réunion 2, Avenue Mirail 13500 Aureille	les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00
Mairie d'Eyguières	Service Urbanisme 8, rue du Couvent 13190 Eyguières	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement 2ème étage de l'Immeuble le Sogor, rue Lafayette 13300 Salon-de-Provence	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Fos-sur-Mer	Avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'Istres	Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement Durable Direction de l'Urbanisme Opérationnel 1 Esplanade Bismard 13000 Istres	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Miramas	Place Jean Jaurès 13140 Miramas	les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi de 12h00 à 18h00

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Bureau n°421) - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02.

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Martin-de-Crau>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet à la commissaire enquêteuse par voie postale au siège de l'enquête.
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante : extension-reserve-crau@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête comprend notamment le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation actualisée de la RNN ainsi que les cartes associées.

Madame Denise VELEMIR, Chef Service adjoint Pôle Emploi PACA,

Communes	Permanences
Mairie de Saint-Martin de Crau	Mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
siège de l'enquête	Vendredi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Arles	Jeudi 17 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Aureille	Mercredi 02 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Eyguières	Mercredi 02 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Lundi 07 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le lundi 07 novembre 2022, entre 16h00 et 19h00, à Saint-Martin de Crau, au 25, rue des Compagnons (Salle Aquil Stan Ben, Conférence 2) - 13310 Saint-Martin de Crau.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêteuse lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête et aux lieux de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site Internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse sera tenue à la disposition du public dans un an dans les mairies concernées et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'extension est actée par un décret. Le classement est prononcé par un décret en Conseil d'État en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

La personne responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SRBP/UE). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Ludovic AZIL, Chargé de mission protection et gestion de la nature. Tél: 04 88 22 62 29

Fait à Marseille, le 04 octobre 2022

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Signé
Patrick RYAN

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 202204223

Vie des sociétés



35 RUE LOUIS DE BROGLIE
21000 DIJON

FIN DE LOCATION GÉRANCE

NAVAILLES
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : Rond-Point d'Espagne - 40700 HAGETMAU RCS MONT DE MARSAN 896 650 058

La location-gérance du fonds de commerce de production et distribution de tous matériels liés au fitness et à la musculation dans le domaine du sport, du bien-être et de la santé et notamment d'un siège ergonomique innovant dénommé « ACTIVEBASE », sis 338 Chemin des Lavandins - 13170 LES PENNES MIREBEAU, consentie par acte sous signature privée en date du 5 mars 2021 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 à la Société NAVAILLES, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social Rond-Point d'Espagne - 40700 HAGETMAU, immatriculée au RCS de MONT DE MARSAN sous le numéro 896 650 058, locataire-gérant, par : La Société ACTIVE BASE, Société par actions simplifiée, au capital de 500 euros, ayant son siège social 338 Chemin des Lavandins - 13170 LES PENNES MIREBEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 831 167 127, Propriétaire dudit fonds, A pris fin à la date du 30 septembre 2022. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par Maître Eric SELUTET, demeurant 35 rue de Broglie - 21000 DIJON, où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion. 202204221



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFICHÈMENT

Sur la commune de MARSEILLE

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références DEF-22-173-055

Demander Monsieur le Gérant RIBET Guillaume pour le compte de la SOCIETE FRANCAISE DES PRODUITS TARTRIQUES MANTE

Terrain Commune de MARSEILLE, parcelle(s) n° 838 00 175 et 41

Demande d'autorisation de défricher 18 340 m² en vue d'aménager une friche industrielle par la création d'un ensemble mixte (logements, résidences sénior et de tourisme, commerces, services et parkings) ajustée à 3 800 m² à l'issue de la visite d'instruction du 5/05/2022

est soumise à une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Celle-ci se déroulera du 25/10/2022 au 25/11/2022 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Rehabilitation-de-la-riche-industrielle-Legre-Mante-a-MARSEILLE>

Les observations et propositions du public pourront y être déposées :
 • par voie électronique sur un registre dématérialisé sécurisé disponible à partir du lien ci-dessus
 • par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône - Service Agriculture Forêt - Pôle Forêt - Unité Défrichement - CS 60444 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2
 L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône susmentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus). 202204219

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée : **GARLABAN FORMATION**
 Objet social : Formation professionnelle pour adultes et conseils aux entreprises
 Siège social : 98 BOULEVARD DE L'EUROPE 13127 VITROLLES
 Capital : 1000 euros
 Gérance : M ESSID KAMEL demeurant 140 AVENUE JEAN BARTOLONI 83130 LA GARDE
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SALON 202204228

DISSOLUTION

PS RAPIDO BURGER
 SAS au capital de 1000 euros
 Siège social : 10 COURS GOUFFE 13006 MARSEILLE
 N° 808 921 043 RCS MARSEILLE
 Le 30 Septembre 2022, la société PS RAPIDO BURGER a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01.09.2022. Mr AYYAD NIZAR demeurant 9 rue de l'industrie 92400 Courbevoie, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 10 Cours Gouffe 13006 Marseille.
 Mention sera faite au RCS de Marseille. 202204229

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements

13 | 83 | 30 | 34

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

TÉL. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 03 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussous de Crau, sur les communes de Saint-Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguères, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus, en mairie de Saint-Martin de Crau, siège de l'enquête, et dans les autres mairies précitées.

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire/COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux suivants :

Lieu	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Saint-Martin de Crau Siège d'enquête	37, Avenue de Mélanie 13310 Saint-Martin de Crau Services Techniques Pôle Aménagement	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Arles	Direction du Développement Territorial 11, rue Pasteur (Centre-ville) 13300 Arles	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Mairie d'Aureille	Salle de réunion 2, Avenue Mistral 13300 Aureille	les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00
Mairie d'Eyguères	Service Urbanisme 8, rue du Couvent 13430 Eyguères	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement 28ème étage de l'immeuble Le Sogor, rue Lafayette 13300 Salon-de-Provence	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Fos-sur-Mer	Avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'Istres	Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement Durable Direction de l'Urbanisme Opérationnel 1 Esplanade Bernardin-Lagarde 13800 Istres	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Miramas	Place Jean Jaurès 13140 Miramas	les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 12h00 à 19h00

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Liberté et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02.

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Martin-de-Crau>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet à la commissaire enquêteuse par voie postale au siège de l'enquête.

- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante : extension-reserve-crau@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête comprend notamment le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation actualisée de la RNN ainsi que les cartes associées.

Madame Denise VELEMIR, Chef Service adjoint Pôle Emploi PACA,

Communes	Permanences
Mairie de Saint-Martin de Crau	Mardi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Salon-de-Provence	Vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Arles	Judi 17 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Aureille	Mardi 02 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Eyguères	Mardi 02 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Lundi 01 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le lundi 07 novembre 2022, entre 16h00 et 19h00, à Saint-Martin de Crau, au 25, rue des Compagnons (Salle Aquil Stan Ben, Conférence 2) - 13310 Saint-Martin de Crau.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêteuse lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête et aux lieux de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site Internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies concernées et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'extension est actée par un décret. Le classement est prononcé par un décret en Conseil d'Etat en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

La personne responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SRBEP/UD). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Ludovic AZIBI, Chargé de mission protection et gestion de la nature. Tél: 04 88 22 62 29

Fait à Marseille, le 04 octobre 2022

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Signé
Patrick PAYAN

Il/ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 202204024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme est organisée du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 inclus en Mairie, Place Jules Pellissier, service urbanisme, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par mail au commissaire enquêteur qui les visera et annexera au registre. Soit par courrier papier : à la mairie (Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence - Hôtel de ville - Place Jules-Pellissier - 13 210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE). Soit par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-srp.fr en précisant en objet « enquête publique modification n°1 du PLU ». Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-saintremydeprovence.com/mairie-citoyennete/democratieparticipative/concertations-en-cours/> Monsieur Alain GIAVARINI, commissaire enquêteur, recevra à la Mairie, au service urbanisme :

- le lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 24 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 6 décembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

202204027

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements
13 | 83 | 30 | 34



AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville de Saint Martin de Crau
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21130097500011
Code Postal : 13310
Ville : Saint Martin de Crau
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur https://saintmartindecrau.sudestmarchespublics.com/parc/annonces_marche_public_9229_896822.html
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : NAGTERGAEL Angélique
email : a.nagtergaele@saintmartindecrau.fr
Tél : +33 490471729

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont fournies par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heures limites de réception des plis : 23 Novembre 2022 à 16.00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : services du pouvoir adjudicateur

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : ENTRETIEN DES ALARMES ET AUTRES SYSTEMES D'ACCES CPV - Objet principal : 50324100.
Type de marché : Services
Lieu principal d'exécution du marché : Saint Martin de Crau
La consultation comporte des branches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allélu : Oui
Mots descripteurs : Alarme, Maintenance.

Section 5 : Lots
Description du lot n° 1 :
Entretien des alarmes incendie
Mots descripteurs : Alarme, Maintenance.
CPV - Objet principal : 50324100.
Lieu d'exécution du lot n° 1 : Saint Martin de Crau

Description du lot n° 2 : Entretien des alarmes intrusion
Mots descripteurs : Alarme, Maintenance.
CPV - Objet principal : 50324100.
Lieu d'exécution du lot n° 2 : Saint Martin de Crau

Description du lot n° 3 :
Entretien des bornes d'accès et automatisations de portails
Mots descripteurs : Alarme, Maintenance.
CPV - Objet principal : 50324100.
Lieu d'exécution du lot n° 3 : Saint Martin de Crau

Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non

202204018

Vie des sociétés



MODIFICATION DU CAPITAL

Par décision en date du 12 Aout 2022 de l'associé unique de la société AMAZONITE, SARL au capital de 7 622,45 euros, siège social : ZAC Les Académistes, 2875 route de Gallica, 13090 Aix-en-Provence RCS AIX-EN-PROVENCE 425 031 630, a décidé d'augmenter le capital social de 23 904 euros par voie d'apport en nature, pour le porter de 7 622,45 euros à 31 526,45 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

202204019

La Marseillaise

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespublics.com

Vendredi 28 Octobre 2022
habilité à publier par arrêté du Monsieur le Préfet du Département



VIE DES SOCIÉTÉS

PROVENCE ENVIRONNEMENT SARL au capital de 7822,49 euros
123 chemins riviéroux, 13660 Lezyon De Provence
009 479 295 RCS Salon de Provence

L'AGO a été délégué, le 31/05/2022, de transférer le siège social de la société au 894 chemin de bonnevue 13370 MALLÉGORT.

La société sera radée du RCS de Salon de Provence et immatriculée au RCS de Tarascon.

ANNONCES LEGALES

DAKEYS SAS en cours de transformation en SARL unipersonnelle
Aucun capital de 5 000 €
Nouveaux bureaux : 1925 bd Vauban - 13006 MARSEILLE
884510298 RCS MARSEILLE

AVIS DE PUBLICITÉ

Par décision du 01/07/2022, l'associé unique a décidé la transformation de la Soc. SARL en SARL unipersonnelle et a complété au même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social, restant fixé à 5 000 €, divisé en 5 000 parts sociales de 1 €, chacune. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Sous sa forme de SAS, la Société était dirigée par son Président : David ALLOUÏCHE, demeurant 2, bd des Horizons C/aire - 13400 AUBAGNE au 15/25, bd Vauban - gérant. Par décision du même jour, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 2, bd des Horizons C/aire - 13400 AUBAGNE au 15/25, bd Vauban - gérant. Par décision du même jour, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 2, bd des Horizons C/aire - 13400 AUBAGNE au 15/25, bd Vauban - gérant. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

POUR AVOIR LA GERANCE

PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
Aix-en-Provence

Avis d'information du public sur le Contrat de Plan Inter Régional Etat Régions Rhône-Saône 2021 2027 (CPIER)

AVIS DE PUBLICATION

Le Préfet de région Auvergne-Rhône-Apes, préfet coordonnateur de bassin va procéder à une consultation du public en application des articles L 123, R 123 10 et R 123-11 du code de l'environnement sur les orientations stratégiques et l'impact environnemental du Contrat de Plan Inter régional Etat Régions Rhône-Saône 2021-2027, préambulement à son approbation. Cette consultation publique sera ouverte à toute personne morale ou physique que le 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022. Les documents rendus publics sont les suivants :

- Le projet de Contrat de Plan Inter régional Etat Régions Rhône-Saône 2021-2027
- Le rapport d'évaluation stratégique environnementale du CPIER intégrant un résumé non technique.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.

Ces documents sont accessibles sur le site internet : <https://www.plan.rhone.fr/>

Pour toute information complémentaire vous pouvez écrire à : p.anthonese@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/335/CM, il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'URBANISME de Saint-Cannat.

Cet effet, a été désigné par décision n°E2200061/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 août 2022, Monsieur Jean-Claude METHEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera durant 31 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17h00.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête en format papier et dématérialisé, sur lesquels le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public dans les conditions suivantes :

Mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre sur support papier et dématérialisé	- En libre accès notamment depuis un poste informatique mis à disposition du public. - Sur le site dédié : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep - Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.aixmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Saint-Cannat : www.saint-cannat.fr	Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14 place de la République 13760 Saint-Cannat	Aux jours et horaires suivants : Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
---	---	--	--

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également consigner ses observations à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

Par voie électronique	sur le registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep à l'adresse suivante par courriel : saint-cannat-plu-elaboration-ep@mail.registre-numerique.fr
Sur le registre d'enquête publique papier	au siège de l'enquête publique et aux horaires d'ouverture précités et-dessus.
Par courrier postal	À cette adresse : Monsieur le commissaire enquêteur Hôtel de Ville 14 place de la République 13760 SAINT CANNAT

Les observations adressées par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences ou déposées sur support papier au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique et annexes au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Cannat Service Urbanisme 14, Place de la République 13760 SAINT CANNAT	Le lundi 14 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le mercredi 23 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 Le vendredi 02 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le vendredi 09 décembre 2022 de 13h30 à 17h00 Le mercredi 14 décembre 2022 de 13h30 à 17h00
---	--

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat consiste à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à partir de l'organisation d'une réunion de concertation jusqu'à son approbation afin de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du conseil municipal de la commune de Saint-Cannat en date du 12 avril 2010 ainsi que de régulariser le classement d'une parcelle sur le fondement du jugement avarit-dire droit n°1901578 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 dans le cadre d'un sursis à statuer sur la base de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat est la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 59 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

La personne responsable du projet de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat auprès des informations pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Adjointes Projet Urbain et Contentieux, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.aixmetropole.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public à la Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République 13760 Saint-Cannat, à la Préfecture du Département des Bouches du Rhône, sur le site internet dédié www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-ep ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.aixmetropole.fr pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, que le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétent pour prendre toute délibération portant sur l'approbation ou la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cannat.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, du 03 octobre 2022, sera procédé à une enquête publique au projet d'extension du périmètre de la Réserve Nature et Naturelle (RN) des Coussous de Crau, sur les communes de Saint Martin de Crau, Arles, Aure, Eyguères, Saon-de-Provence, Miramas et Fos-sur-Mer.

Le public est invité à assurer l'information et à participer au public de ce projet, pendant trente et un jours consécutifs du mardi 28 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus, en matinée de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Seul le règlement en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique. Les mesures nécessaires pour faire face au contexte sanitaire COVID-19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de confinement des espaces sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux suivants :

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Mairie de Saint Martin de Crau Siège d'enquête	37, Avenue du Pansances 13310 St-Martin de Crau Services Techniques Pôle Aménagement	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Arles	Direct on du Développement Territorial et 11 rue Pansances (2 ^{ème} étage), 13200 Arles	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie d'Aure	Saon de Crau 2 Avenue Mistrail 13930 Aure e	les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et mardi et jeudi de 8h30 à 12h00
Mairie d'Eyguères	Service Urbanisme, 8, rue du Couvent 13430 Eyguères	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie de Salon de Provence	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement 2 ^{ème} étage de l'immeuble de la République et de la Lafayette 13300 Salon-de-Provence	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Fos sur Mer	Avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'Arles	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable Direction de l'Urbanisme Opérationnel 1, Espérance Bernardin - Laugier 13600 Arles	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Miramas	Pascal Jean Jaurès 13140 Miramas	les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 12h00 à 16h00

Mairie d'Arles	Judi 17 novembre 2022 de 8h00 à 12h00
Mairie d'Aurélien	Mardi 02 novembre 2022 de 8h00 à 12h00
Mairie d'Eyguères	Mardi 02 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Saon de Provence	Lundi 07 novembre 2022 de 8h00 à 12h00
Mairie de Fos-sur-Mer	Mardi 06 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Arles	Mardi 06 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 Mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Miramas	Lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Bardi, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°121) - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 48) / 06 70 89 60 02.

Le dossier d'enquête comprend notamment le projet de décret portant modification du périmètre et de la réglementation actualisée de la RN dans les zones associées.

Madame Denise VELEMI, Chef Service Adjoint Pôles Emploi PACA, retraitée désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Maire	Permanences
Mairie de Saint Martin de Crau siège de l'enquête	Mardi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le lundi 07 novembre 2022, entre 16h00 et 18h00, à Saint Martin de Crau, au 25, rue des Compagnons (Salle Aquil San Don, Conférence 2) 13310 Saint Martin de Crau.

Les observations et propositions du public transmettes par voie postale ou ains que les observations écrites émises auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête et aux lieux de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site internet dédié sécurisé et accessible depuis le site internet dédié de la Préfecture. Elles seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de l'enquête seront consultables par le public sur le site internet dédié sécurisé et accessible depuis le site internet dédié de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'extension est actée par un décret. Le classement est prononcé par un décret en Conseil d'Etat en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou de titulaires de droits réels.

La personne responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DRER/UL). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Ludovic AZBI, Chargé de Missions Protection et Gestion de la Nature Tél. 04 88 22 62 29.

Fait à Marseille
le 04 octobre 2022
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAVAN

ACTUALITÉ LOCALE

RÉGION SUD Situation « très sévère » pour les nappes phréatiques

Dans son bulletin publié mercredi sur la situation des nappes phréatiques en France, le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) alerte sur des niveaux « nettement inférieurs à ceux de l'année dernière ». Le manque de pluie se fait ressentir, et les nappes phréatiques de Provence et de la Côte d'Azur « poursuivent leur tarissement », avec des niveaux bas à très bas. Face à une situation jugée « très sévère », une unique solution : continuer à limiter les prélèvements en eau, indique l'établissement public.

615 millions de fonds européens pour 2021-2027

La Commission européenne a officiellement adopté le programme régional du FEDER-FSE-Fonds pour une transition juste (FTJ) pour la période 2021-2027. Il mobilisera 615 millions d'euros de fonds européens sur 7 ans qui seront notamment

utilisés pour « accompagner la transformation, la reconversion et la diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de gaz à effet de serre des Bouches-du-Rhône tout en préservant les emplois » affirme la Région dans un communiqué. « Ce renfort financier est capital pour avancer. L'Europe sert si on sait s'en servir ! » s'est enthousiasmé Renaud Muselier, le président DVD de la Région, qui dit viser « au total 10 milliards d'euros pour notre territoire ».

LE ROVE Rencontre avec l'auteure martégale Jeanne-Marie Sauvage-Avit

À l'occasion de la sortie de son dernier roman, *Le Royaume du condor* (édition Charleston, 2022), l'auteure Martégale Jeanne-Marie Sauvage-Avit sera à la médiathèque du Rove pour une rencontre-dédicace le vendredi 25 novembre à 18h. Son livre Cueillease de thé, paru aux éditions Charleston en 2017 et lauréat du Livre Romantique la même année avait déjà été plébiscité par les lecteurs. Le Royaume du condor fait lui voyager vers d'autres contrées.

Dans ce nouveau roman, elle invite les lecteurs à l'évasion avec ce voyage initiatique époustouflant, à la rencontre d'une culture et de personnages inoubliables.

Les réservations pour le réveillon du 31 sont lancées

L'Office municipal des affaires sociales organise le réveillon de la Saint-Sylvestre le samedi 31 décembre à partir de 20 heures à la salle des fêtes Lanteri. La qualité du menu « gastronomique » est toujours au rendez-vous : apéritif et ses toasts, les perles de la grande bleue, médaillon de langouste sauce armoricaine, trou rovenain, rôti de chapon, sauce cèpes et ses légumes assortis, salade et sa ronde des bergers, friandises de la St Sylvestre, délice polaire et pâtisseries du nouvel an, vin et champagne à volonté. La soirée dansante sera animée par DJ'Kris. Le tarif est de 80 euros par personne. La billetterie se fait en mairie ou à la salle des fêtes.

Informations par téléphone au 0491468000 ou 0491469153 ou 0673679016
Ouvert à tous mais places limitées

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



ERRATUM suite aux parutions du 10 et 28 octobre 2022 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 03 octobre 2022, il sera procédé à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau, sur les communes de Saint-Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 26 novembre 2022 inclus, en mairie de Saint-Martin de Crau, siège de l'enquête, et dans les autres mairies précitées.

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire/COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux suivants :

Lieu	Adresse	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Saint-Martin de Crau Siège d'enquête	37, Avenue de la Paissance 13310 Saint-Martin de Crau Services Techniques Pôle Aménagement	du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Arles	Direction du Développement Territorial 11, rue Pasteur 2 ^{ème} étage 13200 Arles	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie d'Aureille	Salle de réunion 2, Avenue Mistral 13500 Aureille	les lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 8h00 à 12h00
Mairie d'Eyguières	Service Urbanisme 8, rue du Couvent 13430 Eyguières	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement 2 ^{ème} étage de l'Immeuble le Sapin, rue Lafayette 13300 Salon-de-Provence	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Fos-sur-Mer	Avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Mairie d'Istres	Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement Durable Direction de l'Urbanisme Opérationnel 1 Esplanade Bernardin-Luxer 13800 Istres	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de Miramas	Place Jean Jaurès 13140 Miramas	les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 12h00 à 16h00.
-------------------	------------------------------------	--

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barot, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02.
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Martin-de-Crau>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet à la commissaire enquêtrice par voie postale au siège de l'enquête.
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante : extension-reserve-crau@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête comprend notamment le projet de décret portant délimitation du périmètre et de la réglementation actualisée de la RNN ainsi que les cartes associées.

Madame Danise VELEMIER, Chef Service adjoint Pôle Emploi PACA, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Mairie	Permanences
Mairie de Saint-Martin de Crau siège de l'enquête	Mardi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Arles	Jeudi 17 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Aureille	Mardi 02 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie d'Eyguières	Mardi 02 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Salon-de-Provence	Lundi 07 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Fos-sur-Mer	Mardi 08 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Istres	Mardi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.
Mairie de Miramas	Lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le lundi 07 novembre 2022, entre 16h00 et 19h00, à Saint-Martin de Crau, au 25, rue des Compegnons (Salle Aquil Sian Ben, Conférence 2) -13310 Saint-Martin de Crau.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête et aux lieux de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies concernées et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'extension est actée par un décret. Le classement est prononcé par un décret en Conseil d'État en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

La personne responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SBEPA/UB). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Ludovic AZIBI, Chargé de mission protection et gestion de la nature. Tél: 04 88 22 62 29

Fait à Marseille, le 04 octobre 2022

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Signé
Patrick PAYAN

1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

2022-1045

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 14/11/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : K.T.S. SOLUTIONS
Stige : K.T.S. SOLUTIONS
Objet social : TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET TRAVAUX PREPARATOIRES
Siège social : 99 BOULEVARD DE LA SAVINE, 13015 MARSEILLE
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE
Président : Monsieur OUDEF Karim, demeurant 99 BOULEVARD DE LA SAVINE, 13015 MARSEILLE
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société KAFIM OUDEF

2022-1046

annonces-legales.lamarseillaise.fr
 Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements
 13 | 83 | 30 | 34

19



Réserve Naturelle
COUSSOULS DE CRAU

Date : 9 novembre 2022

N/Réf : 20221109AW

Objet : **Attestation de pose de panneaux d'enquête publique**

Je soussigné Axel Wolff, Conservateur de la RNN des Coussouls de Crau, certifie que les panneaux d'avis d'enquête publique relatifs au projet d'extension de la Réserve naturelle des Coussouls de Crau ont été installés entre le 7 et le 10 octobre 2022.

Soixante-et-un panneaux ont été implantés sur les accès aux terrains de la réserve naturelle et des terrains visés par le projet d'extension, selon le schéma d'implantation ci-joint.

L'implantation des panneaux a été systématiquement réalisée sous le contrôle d'agents commissionnés pour la protection de la nature et assermentés auprès des tribunaux judiciaires compétents.

Pour faire valoir ce que de droit

Axel Wolff
Conservateur de la réserve naturelle



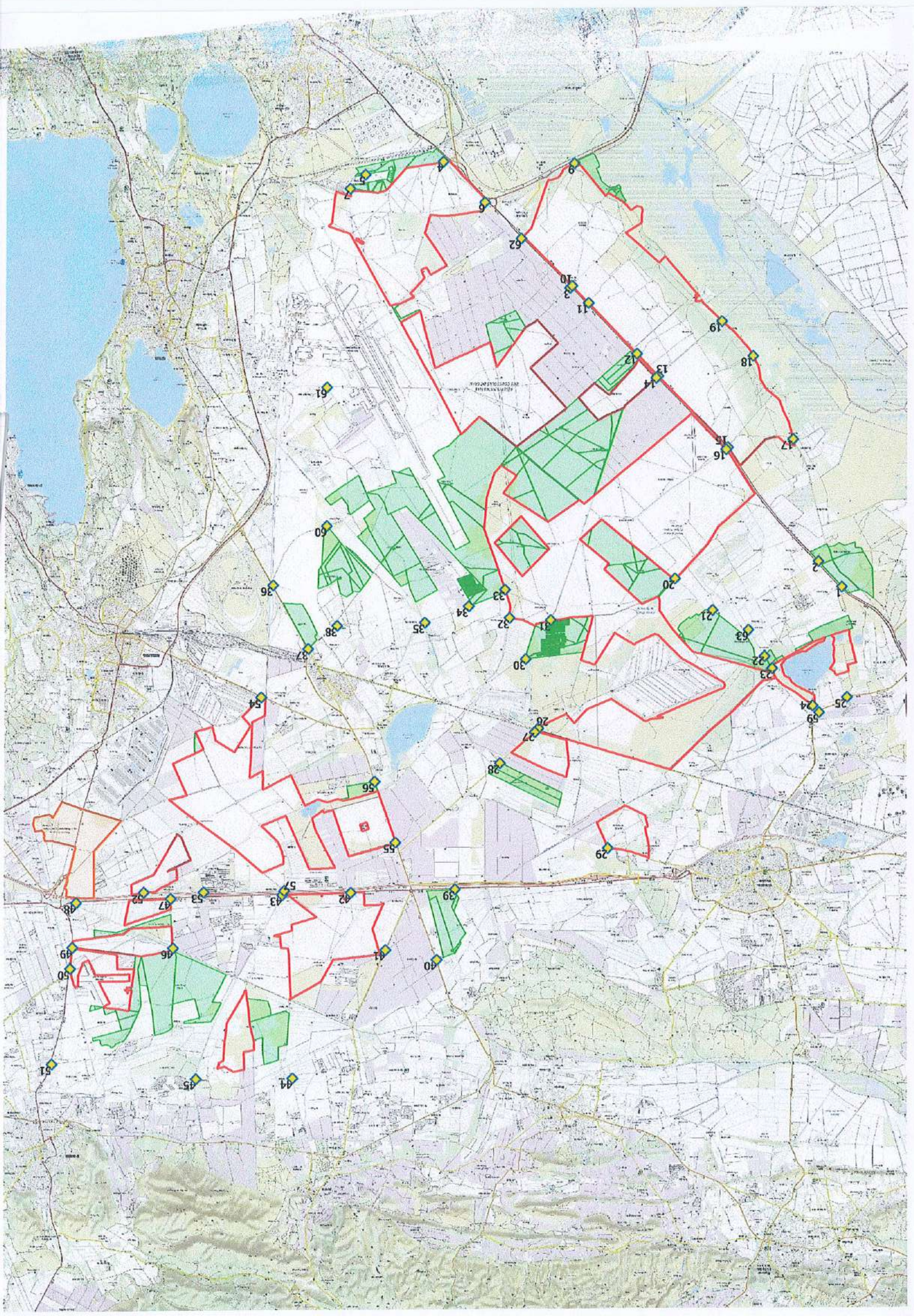
PJ : Carte d'implantation des panneaux d'enquête publique

Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur



RÉSERVE NATURELLE
DES COUSSOULS
DE CRAU
Maison de la Crau
2, Place Léon Michaud
13310 Saint-Martin de
Crau

Téléphone :
04 90 47 02 01



Enquête sur l'extension de la Réserve

Du 26 octobre au 25 novembre, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) mène une enquête publique concernant le projet d'extension, sur 3 152 ha, de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des coussouls de Crau. Pour informer les habitants, une réunion publique se déroulera le lundi 7 novembre à 16h, salle Aqvi Sian Bèn. Créée en 2001 sur des terrains majoritairement publics, la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des coussouls de Crau s'étend aujourd'hui sur 7 411 ha. Ce périmètre fragmenté n'intègre qu'une partie du coussoul de Crau, un habitat exceptionnel par sa biodiversité, unique au niveau national, mais qui reste menacé. En effet, les coussouls, dont la particularité est de ne pas se régénérer après perturbation du sol, ont largement régressé au cours des derniers siècles.

Projet d'extension

L'extension de la RNN vise à accroître sa cohérence spatiale. Par la recherche d'une plus grande continuité écologique entre ses différentes parties,

l'objectif est d'améliorer les effets des actions de conservation et d'assurer une meilleure préservation de l'habitat du coussoul.

Le projet d'extension concerne principalement des parcelles localisées sur les communes de Saint Martin-de-Crau, d'Istres et d'Eyguières (mais celles d'Arles, de Fos-sur-Mer, de Salon-de-Provence et d'Aureille sont aussi concernées). Ces parcelles, situées en zones naturelles ou agricoles, couvrent une superficie de 3 152 ha et sont détenues à près de 75 % par des propriétaires privés, **qui le resteront**, tout en devant appliquer la réglementation de la Réserve étendue. Globalement, elle sera identique à celle en vigueur sur la RNN actuelle. Il est cependant proposé de l'actualiser sur quelques dispositions pour la rendre cohérente avec le Code de l'Environnement et de lister les nouvelles parcelles qui sont concernées par le projet d'extension.

Au final, la RNN atteindrait 10 552 ha. Ce projet, envisagé depuis 2019, a déjà fait l'objet de plusieurs étapes préalables : réalisation des études

par les co-gestionnaires, consultations des instances de gouvernance de la RNN, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du Conseil National de Protection de la Nature, avis de la ministre chargée de la protection de la nature... Conformément au Code de l'Environnement, l'étape suivante est celle de l'enquête publique.

Modalités de consultation

Le dossier d'enquête est composé d'un dossier technique, fournissant l'ensemble des études et des avis rassemblés tout au long de la procédure, ainsi que le projet de décret et de la cartographie des parcelles, objets de l'extension projetée. Il est disponible jusqu'au 25 novembre au Centre Technique Municipal (CTM), au 37 avenue de Plaisance, durant ses horaires d'ouverture.

Le public pourra y déposer une contribution sur les registres ouverts à cet effet ou la transmettre par voie numérique. Il pourra aussi se rendre aux permanences de la commissaire-enquêtrice, Denise Velemir. Elle sera présente au CTM le **vendredi 25 novembre**, de 14h à 17h.



Site Internet et mail dédiés à l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-crau>
extension-reserve-crau@mail.registre-numerique.fr

Notez-le ! L'avis d'enquête, précisant toutes les modalités de la consultation, est en ligne sur le site Internet de la Ville, rubrique Actualités/Bon à savoir



Stationnement : acheter son abonnement pour 2023

À partir du 18 novembre, il sera possible de commander et régler son abonnement en ligne ou de l'acheter directement au bureau du service stationnement, situé dans le parking du centre, 8 rue Emile-Fassin (à côté des sorties voitures niveau 0). L'abonnement est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dès que le macaron est collé sur le pare-brise. Pour être sûr de le recevoir avant le 1^{er} janvier, il est recommandé d'effectuer sa demande en ligne avant le 15 décembre.

demarches.arles.fr
Plus d'infos sur ville-arles.fr
Tél. 04 90 96 68 58.

Enquête publique sur la Réserve des Coussouls de Crau

Une enquête publique est organisée jusqu'au 25 novembre 2022 concernant le projet d'extension du périmètre de la Réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau, sur les communes de Saint-Martin-de-Crau, Arles, Aureille, Eyguières, Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer. Pour s'informer et donner son avis, dossier à consulter sur le site de la préfecture www.bouches-du-rhone.gouv.fr ou dans les mairies concernées. À Arles, à la Direction du Développement Territorial, 11, rue Parmentier, Pôle de services publics, 2^e étage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. La commissaire enquêtrice recevra les observations le 17 novembre de 9h à 12h.

Noces d'or

Ils se sont dit « oui », en 1972, 1962, 1952... pour célébrer leurs noces d'or, de diamant ou de platine. La Ville invite les couples arlésiens le vendredi 25 novembre pour une cérémonie en salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, suivie d'un repas dansant à la salle des fêtes.

Une année avec la Reine

Festiv'Arles - maintenance et traditions - présentera l'édition 2023 du calendrier de la Reine d'Arles et de ses demoiselles d'honneur le 10 novembre à 19h en salle d'honneur de l'Hôtel de Ville. L'occasion de découvrir ce nouvel opus signé Françoise Galeron et Philippe Donnadieu et réalisé avec les éditions Sanssouire. Plus d'infos www.festivlarles.com.

Les seniors sur le podium

Le public est venu nombreux encourager les équipes à l'occasion des premières Olympiades du vivre ensemble, organisées par le CCAS, mercredi 5 octobre au gymnase Louis-Brun, dans le cadre de la Semaine Bleue. Une manifestation qui illustre la volonté de l'équipe municipale de « créer du lien, changer nos regards sur les aînés et les mettre sur le devant de la scène » explique Erick Souque, adjoint délégué aux seniors et vice-président du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles. Une réussite pour cette après-midi festive et intergénérationnelle qui a permis de rassembler des personnes en situation de handicap, des résidents des Ehpad et des Ehpa de la ville, ainsi que le public des clubs seniors et les centres sociaux. La classe orchestre du collège Van Gogh a terminé en musique cette belle rencontre.



Photo : P. Pralraud / ville d'Arles

Hommage aux 21 pilotes morts pour la France en Pays d'Arles

Les drapeaux de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de l'Afrique du Sud et de la France flottaient jeudi 13 octobre dans le ciel de Saint-Martin-de-Crau. Quatre pays, ceux d'où étaient originaires les 21 pilotes d'avion qui ont trouvé la mort en Pays d'Arles pendant la Seconde guerre mondiale. Symboliquement, c'est sur la piste du Mas de Rus, base aérienne



Photo : R. Bouillier / ville d'Arles

d'entraînement pendant le conflit, que des gerbes ont été déposées au pied des stèles érigées en leur mémoire en 2008. Ce travail de mémoire s'est poursuivi avec l'inauguration d'une halte mémorielle, matérialisée par un panneau retraçant l'histoire de la piste du Mas de Rus (photo). « À nous le souvenir, à eux l'immortalité » a lancé Jean Krippeler, du Souvenir Français, organisateur de cette cérémonie chargée d'émotion.

A 12



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES
TEL. : 04 90 49 37 01

Réf.: CB/VS/2022.437

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Patrick de Carolis, Maire d'Arles, certifie qu'un avis d'enquête publique relatif au Projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau, est affiché à la Mairie d'Arles - Salle des Pas Perdus, du 05 octobre 2022 jusqu'au 25 novembre 2022.

ARLES, le 5 octobre 2022

Pour le Maire d'Arles

Carole BERTET
Responsable Service des Assemblées

A 13



MAIRIE D'AUREILLE

Certificat d'affichage

Le Maire de la commune d'Aureille certifie avoir affiché en mairie, l'avis d'enquête publique concernant le projet d'extension de périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau.

Que cet avis est resté affiché en mairie toute la durée de l'enquête soit du 26 octobre 2022 au 25 novembre 2022 inclus.

Fait à Aureille, le 29 novembre 2022.

Le secrétariat.





Service Urbanisme

Affaire suivie par Monsieur José OLMO

Tél. : 04.90.59.88.00

secretariat.urbanisme@mairie-eyguieres.fr

N/Réf : HP/RA-DGS/CB/2022-149

Objet : Certificat d'affichage enquête Publique concernant le projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau sur les communes d'Arles, Aureille, Saint-Martin-de-Crau, Eyguières, Salon-de-Provence, Fos-sur-Mer, Istres et Miramas.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Henri PONS, Maire de la commune d'Eyguières, certifie que le l'avis d'enquête publique concernant le projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau sur les communes d'Arles, Aureille, Saint-Martin-de-Crau, Eyguières, Salon-de-Provence, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, a bien été affiché en Mairie d'Eyguières rue du couvent, ainsi que le registre d'enquête publique qui a été mis à disposition du public, du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Eyguières, le 25 novembre 2022.

Henri PONS



Maire d'Eyguières

Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône

A 15



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : Anthony DESGRES
Téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Délivré par le Maire

Je soussigné, René RAIMONDI Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’avis d’enquête publique relatif au projet d’extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau

Cet affichage a bien été effectué sous le numéro 2022-592 du 7 octobre au 25 novembre 2022 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 30 novembre 2022.

René RAIMONDI
Maire de Fos-sur-Mer



Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjointe, Anne-Caroline VALLANT-CIPREO

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

2/2

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15



A 16

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Aménagement et Développement Durable
Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Dossier suivi par : Virginie RIOU
Téléphone : 04 13 29 58 88
Email : dga.aménagement@istres.fr

Nos Réf. : FB/DGS/ND/DGA-ADD/YC/VR/SG N° 1539/22

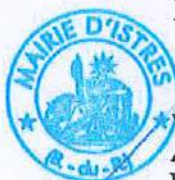
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François BERNARDINI, Maire d'Istres, certifie et atteste que l'Avis d'Enquête Publique préalable au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau, sur les communes de SAINT-MARTIN DE CRAU, ARLES, AUREILLE, EYGUIERES, SALON DE PROVENCE, MIRAMAS, ISTRES et FOS-SUR-MER, a été affiché en Mairie d'Istres, à compter du 10 octobre 2022 jusqu'au 25 novembre 2022 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Istres le 28 novembre 2022

François BERNARDINI
Maire d'Istres

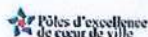


Vice-président de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Délégué à la Sidérurgie,
à la Pétrochimie et à l'Aéronautique

République Française - Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres

HÔTEL-DE-VILLE • 1, Esplanade Bernardin Laugier • CS 97002 • 13808 ISTRES Cedex • TÉLÉPHONE 04 13 29 50 00 • FAX 04 13 29 50 53 • www.istres.fr

Labels



SERVICE URBANISME ET FONCIER

Objet Enquête publique relative au projet de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau.

N/Réf. : URBA ET FONCIER/FV/OJ/SP/AC/SN/MQ/

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier JULIEN, élu à l’Urbanisme de la Commune de Miramas, certifie avoir affiché du 5 octobre 2022 au 25 novembre 2022 l’Enquête publique relative au projet de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau.

Ce certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Miramas le 25 novembre 2022

Olivier JULIEN
L’Adjoint délégué à l’Urbanisme





SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

A 18

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques
Place Félix Baret – CS 80 001
13 282 MARSEILLE cedex 06

Saint-Martin-de-Crau, le 29 novembre 2022

Objet : Certificat d'affichage – EP Extension RNN des Coussouls
Vos références : dossier suivi par Mme PERFETTO
Service émetteur : STA – Pôle Aménagement
Références : AC/CC n° 978

Certificat d'affichage
de l'avis d'enquête publique relatif au projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle
des Coussouls de Crau sur les communes de Saint Martin de Crau, Arles, Aureille, Eyguières,
Salon de Provence, Miramas, Istres et Fos sur Mer (13)

Je soussignée, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Maire de Saint-Martin-de-Crau,
certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête susmentionné du 12 octobre 2022 au 28
novembre 2022 inclus, à l'Hôtel de ville, et aux Services Techniques.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Marie-Rose LEXCELLENT
Maire de Saint-Martin-de-Crau



A 19



Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - BP 120
13657 Salon-de-Provence Cedex
Tél. 04 90 44 89 00 - Fax. 04 90 56 08 12
www.salondeprovence.fr

Préfecture-des-Bouches-du-Rhône
Bureau de l'utilité publique de la concertation et de
l'environnement
Mission environnement et enquête publique
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE cedex 06

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Marylène BONFILLON, Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier et au Droit du Sol, Habitat et Agriculture, certifie que:

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau sur les communs d'Arles, Aureille, Saint Martin de Crau, Eyguières, Salon-de-Provence, Fos sur Mer, Istres et Miramas a été affiché en Mairie du 10 octobre au 25 novembre 2022 inclus.

MB/LP/CL
DIRECTION DE
L'URBANISME ET
DE L'AMENAGEMENT
Tél : 04.90.44.89.50

Fait à Salon-de-Provence, le 28/11/2022

Pour servir et valoir ce que de droit.

Marylène BONFILLON
Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme,
à la Planification Urbaine
au Foncier et au Droit du Sol
Habitat et Agriculture

Procès-verbal de Synthèse

Enquête publique N° E22000073/13
Extension Du Périmètre De La Réserve Nationale Des Coussouls De Crau
Edition du 2 Décembre 2022

Préambule : Objet Du Présent PV

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 DU Code de l'environnement, j'ai établi le présent procès-verbal portant sur l'enquête publique relative au Projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau.

Ce procès-verbal de synthèse est destiné au porteur du projet qui dispose de deux semaines pour y répondre dès sa réception.

Il s'applique à résumer les différentes préoccupations, observations, et ou suggestions exprimées par le public auprès du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Le présent PV intègre également les avis formulés par les partenaires institutionnels consultés dès le démarrage de l'enquête.

Les interventions et ou demandes du public relatives à cette enquête ont été enregistrées dans les huit registres mis à la disposition du public, sur les sites des différentes mairies, désignées dans l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022, ainsi que sur le registre numérique dédié.

Ce rapport s'articule autour de quatre parties :

- **Le déroulement de l'enquête**
- **Le recueil des interventions, courriels, courriers adressés au commissaire enquêteur**
- **Les avis formulés par les partenaires institutionnels réceptionnés avant la clôture de l'enquête**
- **Les questions complémentaires du commissaire enquêteur**

I. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été organisée du 26 octobre 2022 au 225 novembre 2022, sous l'égide de la DREAL PACA/ Service Biodiversité et Paysage, et en lien avec les services de la Préfecture de Marseille.

L'enquête a duré 31 jours consécutifs pendant lesquels 10 permanences ont été organisées, selon un calendrier et des modalités définis par l'arrêté du 3 octobre 2022.

Saint-Martin de Crau	Mercredi 26/10/2022	9 h - 12 h
Aureille	Mercredi 2/11/2022	9 h - 12 h
Eyguières	Mercredi 2/11/2022	14 h - 17 h
Salon de Provence	Lundi 7 /11/2022	9 h - 12 h
Istres	Mardi 8/11/2022	9 h - 12 h
Fos	Mardi 8/11/2022	14 h - 17 h
Miramas	Lundi 14/11/2022	14 h - 17 h
Arles	Jeudi 17/11/2022	9 h - 12 h
Istres	Mercredi 23/11/202	14 h - 17 h
Saint-Martin de Crau	Vendredi 25/11/2022	14 h - 17 h

Compte tenu d'un problème de santé de la commissaire enquêtrice (Covid-19) ; la permanence du 14 novembre à Miramas n'a pas été assurée.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et un climat serein tout en respectant les consignes sanitaires inhérentes à la Covid 19 lors des différentes permanences.

Les échanges avec le public ont été des plus satisfaisants et courtois.

Les conditions matérielles de réception du public lors des permanences étaient des plus convenables.

Il convient de souligner la qualité de l'accueil et la disponibilité des services de l'urbanisme des différentes communes.

II. RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

✓ Permanences Mairies/Support Papier

La participation du public lors des permanences a été satisfaisante. Le rythme des visites s'est notamment accru lors des deux dernières permanences à Istres et à Saint-Martin de Crau.

Au cours des 9 permanences, la commissaire enquêtrice a reçu au total 34 personnes. Par ailleurs, 14 contributions ont été enregistrées, hors tenue des permanences, durant les jours et les heures d'ouverture des bureaux des mairies.

L'origine de ces contributions est assez diversifiée (particuliers, exploitants agricoles, acteurs locaux, membres d'association).

Les avis favorables émanent de particuliers, souvent membres d'association pour la préservation de la nature (Association Gard Nature, Association Flore et Vie, association Ligue pour les Oiseaux).

A noter, un avis favorable avec réserve émis par la commune d'Istres.

Les avis défavorables sont notamment exprimés par les exploitants agricoles implantés sur le secteur de la réserve ainsi que par les représentations agricoles telles que le Comité du Foin de Crau et la Chambre d'Agriculture, mais aussi par des entreprises impactées par la proximité du projet comme la SEM Pôle Aéronautique.

Il ya a aussi des contributions qui relèvent de la demande d'informations et qui n'émettent pas un avis tranché.

✓ Registre numérique

En ce qui concerne le registre numérique, la participation a été plus intense.

Au total, 300 contributions ont été comptabilisées.

Là aussi, les avis favorables proviennent pour la majorité de citoyens impliqués dans le monde associatif (CEN PACA, LPO, Collectif Cistude, Agir pour la Crau, Association des Amis de la presqu'île de Giens, Conservatoire Botanique National), et sensibles à la préservation de la biodiversité. Ils ne résident pas forcément sur le secteur, ni dans les Bouches du Rhône.

Cependant, certains avis favorables sont assortis de réserves, c'est le cas pour l'avis communiqué par le GPMM.

Quant aux quelques avis défavorables, ils sont argumentés par les agriculteurs, et appuyés par leurs fédérations syndicales (FDSEA 13, JA 13).

Le Ministère des Armées a fait part de sa désapprobation à ce projet. La ville de Fos également.

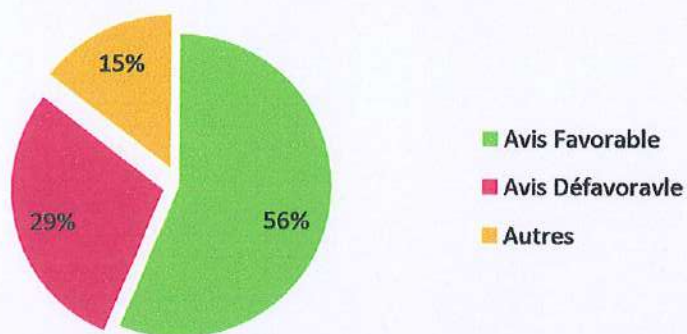
Enfin, certaines entreprises comme les sociétés GRTgaz, SPMR et TRAPIL dont les activités s'exercent au plus près de la réserve ont transmis un certain nombre de remarques.

BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Registre papier

Localités	Nombre de visites et Contributions durant les Permanence	Nbre Contributions Hors Permanence	Pièces jointes et ou Courriers reçus	Avis Favorable	Avis Défavorable	Autres (neutre, demande d'informations)
Saint-Martin de Crau	13	3	4	11	4	1
Aureille	1			1		
Eyguières	1	8	1	6	1	2
Salon-de-Provence	2			2		
Fos-sur-Mer	4				2	2
Istres	11	2	7	4	7	2
Miramas						
Arles	2	1		3		
Total	34	14	12	27	14	7

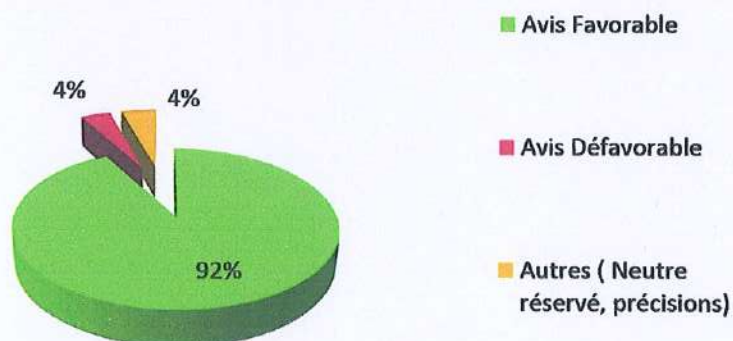
Observations Registres en Mairies



Registre numérique

Visites	Téléchargements	Consultations visuelle de documents	Contributions	Avis Favorable	Avis Défavorable	Autres (Neutre réservé, précisions)
1535	559	257	300	276	11	13

Observations Registre Numérique



Les observations s'articulent autour des thématiques suivantes :

1. La protection de la biodiversité, de la faune et de la flore
2. Le Périmètre
3. Le zonage parcellaire
4. La cartographie
5. La concertation/communication
6. La réglementation
7. Mode de gestion de la Réserve

1. La protection de la biodiversité, de la faune et de la flore :

Cette thématique est mise en exergue et est fortement développée par les contributions favorables à l'extension de la réserve. Elles argumentent leur discours sur :

- la fragmentation et le morcèlement des espaces,
- la particularité des coussouls, biotope steppique unique en Europe, en voie de disparition,
- le devoir de préservation d'espèces rares (ganga cata, alouette calandre), endémiques (criquet de Crau, bupreste de Crau), et menacées (outarde canepetière, faucon crécerellette),
- la rareté et la richesse de cette biodiversité rare et exceptionnelle, et sa disparition progressive,
- la sauvegarde du patrimoine naturel et de l'environnement,
- la pertinence et la cohérence du projet,
- l'intérêt biologique de ce site exceptionnel à l'échelle européenne,
- les dangers de la pollution des sols par l'exploitation industrielle proche,
- la menace du réchauffement climatique, de la chasse, de la surexploitation des sols.

2. Le périmètre

En complément de l'avis favorable, certaines contributions suggèrent :

- d'étendre le projet au-delà du périmètre prévu,
- de préserver en un seul tenant les coussouls,
- de classer certaines parcelles de pelouses sèches du quartier de Valignette à Fos-sur-Mer,
- d'intégrer dans le projet la partie sud du Coussoul de Calissane, le coussoul du Mas Guirand à Istres, ainsi que le domaine de Cossure à Saint-Martin de Crau, l'autodrome de BMW de Miramas
- d'intégrer dans l'extension les propriétés de l'Etat,
- de rajouter des couloirs de continuité écologique notamment pour le criquet de Crau en incluant dans le projet certaines parcelles comme la zone militaire et la parcelle pentagonale au sud du coussoul de Calissane.

A contrario, le Ministère des Armées, des entreprises comme la SEM et des syndicats agricoles s'insurgent contre ce projet d'extension et demandent le retrait des parcelles concernées.

La ville d'Istres émet des réserves au regard de l'impact économique (agriculteurs, zones d'activités économiques).

La ville de Fos émet un avis défavorable et conteste les emprises qui sont classées en zone ZAUE dans le PLU de Fos.

L'Association MCTB Golfe de Fos exprime aussi de vives réserves sur l'extension projetée sur le territoire de Fos-sur-Mer et plus particulièrement sur une petite portion de terre qui remet en cause l'option privilégiée d'un tracé autoroutier.

3. Le zonage parcellaire

Il est notamment contesté par les exploitants agricoles qui revendiquent la requalification de leurs sols au motif que leurs parcelles sont cultivées ou anciennement cultivées.

Ces personnes demandent à ce que le tracé et les limites de l'extension soient revus et corrigés, aux motifs, ci-après :

- la perte de la caractéristique du coussoul originel suite à mise en culture,
- les bois, chênaies, prairies de foin de Crau, friches suite à l'abandon des terres agricoles ne présentent pas ou plus les caractéristiques typiques du coussoul naturel,
- la nécessité de préserver ces parcelles pour l'activité agricole sans restriction car elles permettent l'autonomie alimentaire des troupeaux mais aussi celles des populations du territoire,
- l'aliénation du droit d'usage

4. La cartographie

Le manque de lisibilité des planches graphiques pas suffisamment détaillées a été mentionné à plusieurs reprises dans les observations.

5. La concertation/communication

C'est un thème récurrent dans les observations.

L'absence d'information préalable sur le projet, le manque de concertation avec les responsables agricoles et les propriétaires concernés sont mis en évidence.

La brutalité du processus a été aussi pointée.

De plus, la communication tardive du périmètre d'extension par les services de l'état a été signalée car elle met en difficulté les acteurs locaux.

6. La règlementation

C'est un sujet qui interpelle nombre de personnes et les avis sont partagés.

Il y a ceux qui prônent un règlement plus rigide avec l'interdiction pure et simple de la chasse, de toute construction et de tout aménagement.

D'autres, qui se plaignent d'un règlement trop contraignant, et pas assez compréhensible.

Enfin, certains qui suggèrent un ajustement du règlement, et l'introduction de clauses particulières dans le décret au regard des travaux d'entretien, des interventions et des travaux d'urgence.

7. Le mode de gestion

C'est un sujet qui est abordé, mais plutôt dans le bon sens.

Globalement le mode de gestion actuel est approuvé dans plusieurs contributions. Il est contesté par une seule personne, un agriculteur.

La Chambre d'Agriculture de son côté estime qu'un dialogue approfondi doit être mis en place relativement au plan de gestion de la réserve et de ses modifications éventuelles.

Le tableau en pièce annexe 1 récapitule de façon chronologique l'ensemble des observations déposées sur les registres « papier » des différentes communes.

Le tableau en annexe 2, a été réalisé à partir d'une extraction des observations portées sur le régime numérique. La grande majorité des contributions favorables n'appellent pas de réponse et n'ont pas été inscrites.

Dans ces tableaux ont été reprises les contributions appelant des éléments de réponse au regard des problématiques soulevées.

III. AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET ACTEURS LOCAUX

A noter que certains partenaires ont apporté leurs contributions dans le cadre de l'enquête publique. Leur avis figure dans les tableaux récapitulatifs des Registres (Annexe 1 ou Annexe 2). Leurs courriers sont insérés dans les pièces jointes (scan).

En ce qui concerne les partenaires institutionnels réglementaires :

Le Ministère des Armées	Avis défavorable
La Ville de Istres	Avis favorable avec réserves
La Ville de Fos	Avis défavorable
La Chambre D'agriculture Des Bouches Du Rhône	Avis défavorable

Pour ce qui est des acteurs locaux :

La Ligue Pour Les Oiseaux	Avis favorable
L'association Agir Pour La Crau	Avis favorable
Le Comité de Foin De Crau	Avis défavorable
La Société Sem Pôle Aéronautique Istres Etang Berre	Avis défavorable
Le Conservatoire Naturel D'espaces Naturels	Avis favorable
La Société GRTgaz	Observations
Le Grand Port De Marseille (GPM) (GPM)	Avis favorable avec réserves
La Société Des Transports Pétroliers Par Pipeline (TRAPIL)	Observations
La Société Du Pipeline Méditerranée-Rhône (SMPR)	Observations
L'entreprise RTE	Observations

IV. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

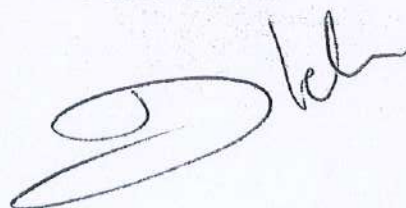
Quelle a été la méthodologie adoptée par le Service Biodiversité et Paysage pour la conduite de ce projet ?

Pour quelles raisons, n'y a-t-il pas eu de consultation préalable du public ?

A Marseille, le 2 Décembre 2022

La Commissaire Enquêtrice

Denise VELEMIR



A 24



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Marseille, le 16 décembre 2022

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS
suite à la transmission du procès-verbal de synthèse
de Mme Velemir, commissaire-enquêtrice**

**Enquête publique menée du 26 octobre au 25 novembre 2022
EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COUSSOULS DE CRAU**

Objet : Eléments complémentaires d'information

La démarche d'extension de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : par courrier du 15 février 2019, le ministre chargé de l'écologie, considérant que « le site [est] morcelé », a ainsi invité le préfet de région à « présenter un avant-projet dans un objectif d'aboutir à une extension d'ici 2022 ».

Identifiée dès la création de la réserve en 2001, cette extension devrait permettre de renforcer significativement la protection, par l'État, des pelouses sèches de la Crau, milieu naturel exceptionnel en constante régression. Le morcellement du périmètre actuel nuit également à la compréhension des limites de la réserve par les acteurs locaux.

L'enquête publique pour l'extension de la réserve des Coussouls de Crau, qui a début le 26 octobre 2022, a pris fin le 25 novembre 2022. Elle a été menée en application de la circulaire du 30 septembre 2010 relatives aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales. Des consultations réglementaires (partenaires institutionnels, collectivités, acteurs socio-économiques, association de protection de la nature) sont en cours, et devraient s'achever fin janvier.

Lors d'un entretien téléphonique le 2 décembre 2022, Mme Velemir, commissaire-enquêtrice, a fait part à la DREAL, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, de la synthèse des remarques reçues et a demandé à ce que des éléments complémentaires d'information ou de réponse aux remarques soulevées lors de l'enquête publique lui soient, le cas échéant, fournis. A cette fin, une synthèse écrite des remarques reçues a été transmise à la DREAL, ainsi que deux tableaux reprenant les principales remarques recueillies sur les registres papier et sur le registre numérique. L'intégralité des remarques a également été fournie.

Les éléments ci-dessous visent à apporter des éléments de réponse à ces remarques du public recueillies lors de l'enquête publique, par grande thématique.

Ces éléments ne préjugent pas des arbitrages qui seront rendus par le préfet des Bouches-du-Rhône, une fois que l'ensemble des contributions (enquête publique et consultations réglementaires) aura été analysé, dans l'objectif d'améliorer le projet, tout en conservant son économie générale.

Par ailleurs, l'ajout de commentaires dans les tableaux annexés, pour les seules observations défavorables, permettra de compléter, au cas par cas, les éléments généraux exposés ci-dessous.

Enfin, concernant les avis des partenaires institutionnels et acteurs locaux, la DREAL porte à l'attention de Mme Velemir les éléments suivants :

- à ce stade de la procédure, l'avis de la chambre d'agriculture est réservé et non pas défavorable,
- le PNR Alpilles a rendu un avis favorable,
- la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône a rendu un avis favorable.

I – Protection de la biodiversité, du patrimoine naturel et de l'environnement

Actuellement, la réserve ne recouvre que la moitié des pelouses sèches encore présentes dans la plaine de la Crau. Le projet d'extension vise donc à mieux les protéger. Les réflexions sur l'extension du périmètre de la réserve ont débuté dès 2011 et visent à répondre aux objectifs identifiés dans les plans de gestion 2011-2015 et 2015-2024.

Plus largement, l'État a engagé la démarche d'extension de la réserve, dans le cadre du plan biodiversité (2018), et de la stratégie nationale en faveur des aires protégées 2021-2030.

II - Le périmètre

Le périmètre étendu proposé (+ 3 152 ha) correspond à un scénario intermédiaire (+ 2 666 ha) parmi ceux identifiés dans le cadre des études scientifique préalables (+ 539 ha à + 5 820 ha), augmenté de quelques secteurs pris en considération suite à l'avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 15 décembre 2020.

1. Propositions d'extension

Extrait du procès-verbal du 2 décembre 2022 :

« En complément de l'avis favorable, certaines contributions suggèrent :

- *d'étendre le projet au-delà du périmètre prévu,*
- *de préserver en un seul tenant les coussouls,*
- *de classer certaines parcelles de pelouses sèches du quartier de Valignette à Fos-sur-Mer,*
- *d'intégrer dans le projet la partie sud du Coussoul de Calissane, le coussoul du Mas Guirand à Istres, ainsi que le domaine de Cossure à Saint-Martin de Crau, l'autodrome de BMW de Miramas,*
- *d'intégrer dans l'extension les propriétés de l'Etat,*
- *de rajouter des couloirs de continuité écologique notamment pour le criquet de Crau en incluant dans le projet certaines parcelles comme la zone militaire et la parcelle pentagonale au sud du coussoul de Calissane. »*

D'autres secteurs ont été explicitement mentionnés par les contributions à l'enquête publique : les terrains militaires du Pâty à Istres, les terrains de l'Epad à Grans, ou encore le coussoul de Granoux à Eyguières.

Après analyse des contributions reçues, la DREAL peut apporter les éléments complémentaires ci-dessous.

Le périmètre proposé à l'enquête publique est issu du scénario intermédiaire présenté dans l'étude scientifique initiale (+ 2 666 ha), avec plusieurs améliorations afin de tenir compte de l'avis d'opportunité du CNPN, et en se basant principalement sur des zones naturelles et agricoles. Dans la mesure où les collectivités avaient été les principaux acteurs fonciers mis à contribution pour la création de la réserve en 2011, l'État a été amené, dans la proposition d'extension de la réserve, à retenir principalement des parcelles privées (et les quelques parcelles publiques complémentaires identifiées ou acquises entre 2011 et aujourd'hui).

En termes de méthode, conformément à la circulaire du 30 septembre 2010, il a été fait le choix d'inclure des parcelles entières, ou sinon, des parties de parcelles facilement identifiables ; en outre, afin de limiter le nombre

de propriétaires concernés, il a été choisi de considérer des parcelles de grande taille, dans un contexte de matrice cadastrale particulièrement complexe sur les différentes communes.

Plusieurs terrains ont été écartés du périmètre, pour différents motifs :

- les terrains militaires (coussoul de Calissane, zone militaire, parcelle pentagonale du sud du coussoul de Calissane, terrains du Pâty) après échanges avec le ministère des Armées,
- le coussoul de Mas Guirand à Istres pour des motifs de développement économique,
- le domaine de Cossure : le site naturel de compensation détenu par la société CDC-Biodiversité (357 ha), agréé par arrêté ministériel du 24 avril 2020, dans la mesure où les modalités de sa gestion écologique de ce site et son devenir sont définis dans le cadre de l'agrément national. En particulier, son devenir est fixé par l'article 4 de cet arrêté (« CDC biodiversité s'engage à trouver la solution la mieux adaptée pour maintenir la vocation écologique du site. Au plus tard 5 ans avant le terme de validité de l'agrément, elle transmet au Préfet un rapport sur les modalités de pérennisation de la vocation écologique du site ») ; intégrer ce site dans la réserve dès aujourd'hui soulèverait en outre d'autres problématiques, que ce soit par exemple en matière de gestion ou de valorisation des unités de compensation encore invendues,
- l'autodrome BMW de Miramas : le site détenu par l'industriel BMW (233 ha), sur la commune d'Istres ; bien qu'il s'agisse d'un lieu favorable au criquet de Crau, le site correspond à un centre d'essai automobile marqué par la présence d'équipements industriels aujourd'hui exploités. Ces équipements comprennent par exemple une piste asphaltée de 52 km, des bâtiments pour plus de 300 employés, deux stations essences, un atelier de réparation et des bancs d'essai et un mur d'enceinte de 6 mètres de haut, qui n'ont pas leur place dans une réserve naturelle,
- le quartier de la Valignette à Fos sur Mer : ce site d'une superficie de 15 hectares est enclavé au milieu de vergers et éloigné du périmètre actuel de la réserve (classé, dans l'étude scientifique, hors des zones à enjeux majeur et fort),
- les terrains de l'Epad à Grans : les échanges lors de la phase de concertation préalable n'ont pas permis de retenir cette petite parcelle (environ 20 ha),
- le coussoul de Granoux à Eyguières : cette parcelle n'a pas été retenue car elle fait partie du scénario maximisation des enjeux.

2. Propositions de réduction

Extrait du procès-verbal du 2 décembre 2022 :

« A contrario, le Ministère des Armées, des entreprises comme la SEM et des syndicats agricoles s'insurgent contre ce projet d'extension et demandent le retrait des parcelles concernées. La ville d'Istres émet des réserves au regard de l'impact économique (agriculteurs, zones d'activités économiques). La ville de Fos émet un avis défavorable et conteste les emprises qui sont classées en zone 2AUE dans le PLU de Fos. L'Association MCTB Golfe de Fos exprime aussi de vives réserves sur l'extension projetée sur le territoire de Fos-sur-Mer et plus particulièrement sur une petite portion de terre qui remet en cause l'option privilégiée d'un tracé autoroutier. »

D'autres remarques peuvent être relevées sur le périmètre :

- les terrains de Couliès à Saint-Martin de Crau (122 ha), et des Joncs de Magnan à Istres (66 ha) ne sont pas identifiés comme des pelouses sèches,
- une demande de retrait par le propriétaire de la parcelle IT8 à Arles (secteur Gamadou) car la parcelle a été exploitée (maraîchage) et est aujourd'hui boisée.

Après analyse des contributions reçues, la DREAL peut apporter les éléments complémentaires ci-dessous.

L'avis formulé par le ministère des Armées dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'extension est défavorable ; il convient de souligner qu'aucun terrain militaire n'est concerné par le projet d'extension de la réserve. Des discussions seront menées, en début d'année 2023, avec les représentants locaux du ministère des Armées pour affiner le contenu de ses remarques et affiner leur prise en compte dans le projet (modification du registre parcellaire et / ou de la réglementation fixée par le projet de décret).

Contrairement à ce qu'indique l'avis de la SEM, les parcelles proches du pôle aéronautique (parcelles en zone AU au PLU) ont été exclues du périmètre d'extension de la réserve, pour tenir compte du développement économique de la zone.

Concernant les réserves émises par la ville d'Istres, le projet d'extension ne concerne que des parcelles agricoles : le classement en réserve de ces parcelles permettrait de sanctuariser l'activité agricole. Par ailleurs, l'absence de parcelles AU dans les secteurs concernés par le projet d'extension de la réserve permet de garantir un développement économique tel qu'il est prévu par le document d'urbanisme de la commune.

Le projet ne vise que des parcelles en zone naturelle ou agricole aux documents d'urbanisme : les parcelles de la ville de Fos (avis de la Ville de Fos, avis de l'association MCTB) devraient être retirées du périmètre.

Par ailleurs, les secteurs de Coulliès et de Joncs de Magnan sont des secteurs agricoles en continuité avec la réserve actuelle et fréquentés par de nombreuses espèces protégées menacées. Ces secteurs, non identifiés dans les scénarios du CEN, ont été rajoutés par la DREAL après l'avis d'opportunité du CNPN et présentés en comité consultatif en juillet 2021.

Enfin, la parcelle IT 8 à Arles (Gamadou) est une parcelle à enjeu majeur dans l'étude scientifique et le périmètre repose, autant que possible, sur des limites parcellaires.

Extrait du procès-verbal du 2 décembre 2022 :

« Il est notamment contesté par les exploitants agricoles qui revendiquent la requalification de leurs sols au motif que leurs parcelles sont cultivées ou anciennement cultivées. Ces personnes demandent à ce que le tracé et les limites de l'extension soient revus et corrigés, aux motifs, ci-après :

- la perte de la caractéristique du coussoul originel suite à mise en culture,*
- les bois, chênaies, prairies de foin de Crau, friches suite à l'abandon des terres agricoles ne présentent pas ou plus les caractéristiques typiques du coussoul naturel,*
- la nécessité de préserver ces parcelles pour l'activité agricole sans restriction car elles permettent l'autonomie alimentaire des troupeaux mais aussi celles des populations du territoire,*
- l'aliénation du droit d'usage.»*

Il peut être rappelé que le coussoul originel est l'habitat initialement visé par le projet de réserve. Toutefois, les différents faciès de coussouls sont aussi présents dans la réserve actuelle et peuvent être intégrés dans son extension, même s'ils sont plus dégradés. En effet, ils peuvent présenter des enjeux environnementaux forts : présence des espèces typiques de la Crau, amélioration de la continuité écologique de la réserve. Par ailleurs, pour plus de lisibilité, certaines parcelles ont été intégrées en totalité, même si une partie de ces parcelles ne présente pas les caractéristiques du coussoul originel.

Enfin, le classement en réserve permettrait d'assurer sur le long terme le maintien de la vocation agricole des terres, et donc de contribuer à l'alimentation des troupeaux. Le constat dressé jusqu'ici correspond à une perte de coussouls au profit de l'urbanisation et des aménagements, et ce depuis de nombreuses années.

III. La cartographie

Extrait du procès-verbal du 2 décembre 2022 :

« Le manque de lisibilité des planches graphiques pas suffisamment détaillées a été mentionné à plusieurs reprises dans les observations ».

La DREAL précise que le dossier qui a été soumis à l'enquête répond aux exigences du code de l'environnement, avec des cartes produites au 1/25000^{ème} qui permettent principalement une identification des secteurs par une entrée cadastrale (numéro de section cadastrale et numéro de parcelles). La lisibilité de la cartographie pourra néanmoins être significativement améliorée, par exemple en ajoutant des informations sur les lieux dits, les n° de voiries/ routes, etc.

IV. La concertation/communication

Extrait du procès-verbal du 2 décembre 2022 :

« C'est un thème récurrent dans les observations. L'absence d'information préalable sur le projet, le manque de concertation avec les responsables agricoles et les propriétaires concernés sont mis en évidence. La brutalité du processus a été aussi pointée. De plus, la communication tardive du périmètre d'extension par les services de l'état a été signalée car elle met en difficulté les acteurs locaux ».

Après analyse des contributions reçues, la DREAL peut apporter les éléments complémentaires ci-dessous.

Les modalités de réalisation de l'enquête publique et des consultations réglementaires (dont l'objectif est de recueillir l'expression de l'ensemble des acteurs concernés, notamment des propriétaires et usagers) sont précisées par le code de l'environnement et par la circulaire du 30 septembre 2010. La DREAL s'est efforcée de les respecter, tout en tenant compte de la complexité de la démarche :

- extension de la durée de l'enquête publique à un mois (soit deux fois la durée réglementaire) ;
- information systématique par courrier RAR des propriétaires et titulaires de droits réels de l'ouverture de l'enquête publique (silence valant refus) ;
- consultation de structures pour lesquelles le code de l'environnement ne prévoit pas de consultation obligatoire : chambre d'agriculture, association de protection de la nature, EPCI, autres acteurs socio-économiques.

Il convient de souligner qu'il n'est pas prévu de consultation préalable du public dans le cadre de cette démarche, consultation initialement envisagée mais qui n'a pas pu être menée compte-tenu des confinements successifs ayant eu lieu pendant les étapes préalables de définition de l'avant-projet d'extension de la réserve. L'enquête publique est considérée comme la principale étape permettant d'informer le public et de recueillir ses remarques.

Par ailleurs, partant d'une réserve existante, dont l'actuel bon fonctionnement est reconnu quasi-unanimement par les acteurs, l'Etat a fait le choix de se fonder, pour la concertation, sur les instances de gouvernance de la réserve existantes, à travers deux modes d'associations de ses partenaires :

- depuis 2019, plusieurs réunions au fil des années ont permis d'aborder le sujet de l'extension en association régulière le comité consultatif de la réserve composé de 33 acteurs institutionnels et socioprofessionnels suivants :
 - les représentants de l'État et des Établissements publics de l'État (la DDTM des Bouches-du-Rhône, le ministère des Armées, le Grand Port Maritime de Marseille, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'Office Français de la Biodiversité) ;
 - les communes (Arles, Eyguières, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Sain-Martin-de-Crau, Salon-de-Provence),
 - les collectivités territoriales (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional PACA, Syndicat Mixte de Gestion des associations syndicales du Pays d'Arles, Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel Régional des Alpilles, Syndicat Mixte d'Etude de la Nappe Phréatique de la Crau) ;
 - les principaux représentants des propriétaires et des usagers (Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat du Mérinos d'Arles, Bovin 13, Groupement de défense sanitaire des Bouches-du-Rhône, Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) de la Crau, SAFER, Centre de formation professionnelle agricole (CFPA) du domaine du Merle, Association des utilisateurs de la plateforme Aéronautique de Salon-Eyguières, Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée, Domaine du Merle) ;
 - les principaux représentants du monde scientifique et des associations de protection de la nature (Muséum d'histoire naturelle, Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) PACA, Association pour la sauvegarde de la Crau, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Maison de la Transhumance, Association NACICCA) sont parties prenantes.
- le mandat donné aux co-gestionnaires de la Réserve, soit le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA et la Chambre d'agriculture, pour élaborer le dossier d'extension (études scientifiques et des incidences socio-économiques ; dossier d'enquête publique), et pour réaliser une concertation plus proche avec ses

adhérents, agriculteurs parfois propriétaires et/ ou éleveurs, donc directement concernés. La Fédération Départementale Ovine (FDO) a ainsi été informée par la Chambre d'agriculture, et s'est déclarée favorable, avec des réserves, au projet dès la réunion du comité consultatif de la réserve du 9 octobre 2020.

La principale difficulté a été de trouver un équilibre entre une information trop prématurée sur un projet non stabilisé, et une communication suffisante sur un projet plus abouti. Le projet a en effet été revu à plusieurs reprises, afin d'intégrer au mieux les remarques des différents acteurs concernés (gestionnaires, collectivités, ministère des Armées, CDC biodiversité, éleveurs) et instances associées (Comité consultatif, CSRPN, CNPN, ministère), en vue de garantir sa pertinence et sa faisabilité. Comme mentionné dans le dossier d'enquête publique, « la crainte qu'une extension de la réserve ne déclenche une dégradation des relations avec les acteurs locaux a toujours pesé dans les débats ».

Deux étapes clé ont permis d'aboutir au projet soumis à enquête publique :

- le dossier d'avant-projet (scénario V1 : + 2 666 ha), validé en comité consultatif du 9 octobre 2020, a été transmis au CNPN pour avis d'opportunité (avis du 15 décembre 2020, favorable sur le principe, défavorable par rapport à l'extension envisagée, jugée insuffisamment ambitieuse) ;
- une proposition de périmètre élargi, tenant compte de l'étude scientifique initiale réalisée par les gestionnaires, des différentes contributions issues des discussions en comité consultatif et de l'avis d'opportunité du CNPN :
 - le scénario V2 présenté en comité consultatif du 7 juillet 2021,
 - puis le scénario V2 bis (+ 3150 ha) présenté en comité consultatif en septembre 2022 et mis à l'enquête publique : la différence entre ces scénarios V2 et V2 bis repose uniquement sur le retrait des parcelles militaires et du site SNC Cossure.

L'État prévoit de poursuivre ses discussions, en début d'année 2023, avec les représentants de la profession agricole (Chambre d'agriculture, Comité du foin de Crau, Fédération départementale ovine), afin qu'ils puissent préciser leurs remarques en vue de faciliter leur prise en compte dans le projet. Une nouvelle information des propriétaires pourra, le cas échéant, être réalisée à l'issue de ces discussions.

V. La réglementation

Extrait du procès-verbal du 2 décembre 2022 :

« C'est un sujet qui interpelle nombre de personnes et les avis sont partagés.

Il y a ceux qui prônent un règlement plus rigide avec l'interdiction pure et simple de la chasse, de toute construction et de tout aménagement.

D'autres, qui se plaignent d'un règlement trop contraignant, et pas assez compréhensible.

Enfin, certains qui suggèrent un ajustement du règlement, et l'introduction de clauses particulières dans le décret au regard des travaux d'entretien, des interventions et des travaux d'urgence ».

Après analyse des contributions reçues, la DREAL peut apporter les éléments complémentaires ci-dessous.

La démarche relative à l'extension de la réserve a été l'occasion de s'interroger sur la pertinence de la réglementation en vigueur, compte-tenu du cadre fixé par le code de l'environnement. Sur la base du retour d'expériences de près de 15 ans de gestion, il a été considéré qu'une réglementation équivalente à la réglementation actuelle serait proposée, sous réserve d'une mise en cohérence du décret avec le code de l'environnement et de la prise en compte d'activités nouvelles.

Le projet de décret reprend l'architecture validée par le Conseil d'État (cf. décrets récemment publiés), en hiérarchisant les différents titres (protection du patrimoine naturel, règles relatives aux travaux, règles relatives aux activités agricoles, pastorales, industrielles et commerciales). S'agissant d'un espace naturel et agricole très spécifique, les règles qui s'y appliquent aujourd'hui et à l'avenir doivent tenir compte de l'ensemble des activités humaines qui s'y exercent, multiples, pour garantir la préservation du patrimoine naturel.

Concernant les dispositions ayant soulevé des observations du public, il peut être précisé les éléments suivants :

- la chasse est autorisée dans la réserve actuelle, selon des dispositions génériques prévues par le code de l'environnement ; suite au retour d'expériences tiré de la gestion actuelle de la réserve, il n'est pas envisagé de l'interdire ou d'en encadrer davantage les modalités d'exercice, que ce soit dans la réserve actuelle ou son extension ;
- concernant les travaux d'entretien, le projet de décret introduit une souplesse par rapport à la réglementation existante, en prévoyant, à son article 11-III que tous travaux d'entretien relatifs notamment aux voies de circulation, aux bâtiments, aux canaux, aux réseaux, aux terrains affectés aux activités aéronautiques, à la gestion des milieux naturels, susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve seraient soumis à une simple déclaration, par dérogation au régime d'autorisation spéciale de travaux, à condition qu'ils soient mentionnés dans le plan de gestion de la réserve ;
- concernant les travaux d'urgence, relatifs à la sécurité des personnes et des biens, le code de l'environnement prévoit, à son article R.332-27, une procédure de régularisation a posteriori, qui s'applique à l'ensemble des réserves naturelles nationales.

Plus généralement, il convient de rappeler toute destruction d'habitat d'espèces protégées à l'occasion d'activités ou de projets d'aménagement est soumise à l'obtention préalable d'une dérogation préfectorale à la réglementation sur les espèces protégées (cf. article L.411-2 du code de l'environnement) qui ne peut être obtenue qu'en cas, entre autres critères, de la justification de l'intérêt public majeur du projet.

En cas de préjudice économique « direct, matériel et certain » lié à la création de la réserve, tout propriétaire peut, une fois que le décret en conseil d'État lui a été notifié, initier une démarche d'indemnisation de ce préjudice auprès de l'État.

VI. Le mode de gestion

La Chambre d'agriculture de son côté estime qu'un dialogue approfondi doit être mis en place relativement au plan de gestion de la réserve et de ses modifications éventuelles.

La DREAL rappelle que le plan de gestion d'une réserve est élaboré par son gestionnaire, conformément à l'article R.332-21 du code de l'environnement. Il fait l'objet d'un avis du conseil scientifique de la réserve, d'un avis du comité consultatif, puis d'un avis du CSRPN avant d'être approuvé par le Préfet. Les dispositions du code de l'environnement garantissent donc la conduite d'une concertation approfondie lors de l'élaboration de ce plan de gestion.

N°	Origine	Nom Prénom	PJ	Typologie déposant	Avis	Thématique	Propositions/Observations	Synthèse	Éléments de réponse DIREAL provisoires/ sous réserve des retours des partenaires consultés dans le cadre de l'enquête administrative
Mairie de Saint-Martin De Crau									
1	RP 26/10/2022 St Martin de Crau			Particulier	Pos.cé formulation d'avis	Réglementation et Chasse	Quelles obligations et contraintes en cas de vente ?	Demande d'information sur la zone applicable aux parcelles II 44-76-78, sur la réglementation liée à la chasse, et les contraintes réglementaires liées à l'extension. Quelles obligations et contraintes en cas de cession éventuelle de ces parcelles ?	Voir éléments de synthèse sur la réglementation. Pas de contraintes spécifiques en cas de cession des terrains.
2	RP 26/10/2022 St Martin de Crau			Exploitant agricole	Défavorable	Zonage	Changement de qualification du sol (fruitiers en pâturage).	Exploitent de 100 hectares de Crau dans le cadre du GAEC. D'affecter 25 hectares actuellement travaillés en fruitiers en luzerne pour le bétail. Déploré le non entretien du fossé longeant la route 113 qui repart les écoulements de Salon. Quelles solutions pour mettre un terme à ces nuisances ?	Manque de précision sur les parcelles concernées. L'article 12 du projet de décret prévoit la possibilité de remettre en culture de parcelles anciennement cultivées sous réserve que cette remise en culture soit compatible avec la gestion écologique de la RNN.
3	RP 26/10/2022 St Martin de Crau			Exploitant agricole	Défavorable	Zonage	Barrail de la parcelle 139 du projet d'extension.	Propriétaire des parcelles 1208, 1369, 1003, 388, 416, 136, 524, non concernées par l'extension. Vérification de la cartographie. Demande de ce que la parcelle 139, soit en partie scindée, et exclue de la nouvelle zone. Argument : pas assez de ressources agricoles dans le secteur, dommage d'arrêter l'exploitation agricole, cette terre est cultivable et a déjà été cultivée dans le passé.	Manque de précisions sur la parcelle : il s'agit apparemment de la parcelle CE139. Cette parcelle est intégrée pour partie seulement dans le projet, la zone anciennement cultivée (photo aérienne) est d'ores et déjà exclue. Expresse complémentarité en cours pour cibler plus précisément l'extension sur les coussouls.
4	RP 21/11/2022 St Martin de Crau				Favorable	Protection faune et flore		Contribution argumentée et détaillée sur la richesse exceptionnelle de la faune et de la flore, la menace des espèces par la fragmentation. Préne pour une préservation des espèces emblématiques et le maintien des terres pastorales.	RAS
5	RP 21/11/2022 St Martin de Crau		X	Association	Favorable	Périmètre	Périmètre plus étargi	Réception d'un courrier en LR de la LPO PACA se prononçant très favorablement au projet, développant ses arguments et estimant qu'un projet plus ambitieux aurait pu être proposé.	Voir éléments de synthèse sur le périmètre.
6	RP 25/11/2022 Saint-Martin de Crau		X	Exploitant agricole	Défavorable	Zonage	Changement de qualification du sol (foin de Crau)	Deuxième visite. Dépote d'un courrier d'accompagnement faisant part de sa désapprobation à cette extension. Demandé de faire de l'herbe de printemps sur ses terrains déjà classés, en zone Natura 2000 (fôls) pour nourrir le bétail et autre faune sauvage (oiseaux).	cf. ligne 2
7	RP 25/11/2022 Saint-Martin de Crau		X	Exploitant	Avis favorable avec réserve	Concertation Communication	Demande la sortie de cette parcelle du périmètre actuel.	Conteste le classement de la parcelle section E994 (cans 27) au Nord de leur propriété, dans la réserve actuelle. Classement effectué sans information et consultation préalable en Natura 2000.	RAS (contestation du périmètre déjà classé en réserve)
8	RP 25/11/2022 Saint-Martin de Crau			Particulier	Avis favorable		Interdiction de la chasse sur l'ensemble de la réserve	Souhaite voir disparaître toute activité de chasse sur le territoire de la réserve et de son extension, car même si la chasse respecte les espèces en lice, le dérangement de cette activité de loisir est immense pour les espèces.	Voir éléments de synthèse sur la réglementation
9	RP 25/11/2022 Saint-Martin de Crau			Membre Association Gard Nature	Avis favorable	Protection de la faune	Intérêt pour la protection. Des oiseaux spécifiques à la Crau.	Assent mis sur la protection des oiseaux spécifiques à la Crau.	RAS
10	RP 25/11/2022 Saint-Martin de Crau			Membre Association Gard Nature	Avis favorable	Protection biodiversité Périmètre	Périmètre plus étargi en y intégrant les terrains de l'Etat	Met l'accent sur la préservation de la biodiversité et des espaces naturels et des espèces sensibles à protéger impérativement.	RAS
11	RP 25/11/2022 Saint-Martin de Crau				Avis favorable	Protection biodiversité		Il est urgent de sanctuariser cet espace.	RAS
12	RP 25/11/2022 Saint-Martin de Crau			Membre Association Gard Nature	Avis favorable	Périmètre	Périmètre plus étargi en y intégrant les terrains de l'Etat	Protéger les dernières espèces endémiques en intégrant dans la réserve les parcelles de domaine public.	RAS
13	RP 25/11/2022 Saint-Martin de Crau			Particulier	Avis favorable	Périmètre	Périmètre plus étendu que le projet actuel.	Le morcellement est efface pour les animaux. Souhaite un périmètre plus large et ramène tous les terrains pour faire de la Crau ce qu'elle était à l'origine !!	Voir éléments de synthèse sur le périmètre

RP	Date	NOM	Prénom	PJ	Typologie déposant	Avis	Protection faune et flore	Intérêt pour la faune et la flore	Proteger la faune et la flore menacés par l'homme	RAS
14	25/11/2022	MONDOU	Maryse			Favorable	Concentration Périmètre Modalités de gestion	Mettre en œuvre une véritable politique de concertation, un dialogue approfondi sur le plan de gestion de la réserve	Débat d'un courrier établi par la Chambre d'Agriculture. La Chambre d'Agriculture argumente les points suivants : - manque de concertation sur le projet, désaccord sur la redéfinition du périmètre - communication tardive du périmètre d'extension (mise devant le fait accompli), le choix d'exempter les propriétés non agricoles sur des secteurs de coustouk à fort potentiel pastoral et environnemental - l'extension englobe un certain nombre de terrains cultivés ou endiguement cultivés	
15	25/11/2022			X	Membre Chambre d'Agriculture	Défavorable Réserve	Concentration Périmètre Modalités de gestion	Mettre en œuvre une véritable politique de concertation, un dialogue approfondi sur le plan de gestion de la réserve	Reponse via courrier spécifique à venir	
Mairie d'Auraille										
N°	Origine	Nom	Prénom	PJ	Typologie déposant	Avis	Thématique	Propositions/Observations	Synthèse	
1	02/11/2022				Exploitant agricole	Défavorable	Zonage Règlementation	Demande la sortie de cette parcelle du périmètre de l'extension	En cours d'acquisition au GFA de Chambonnet. Depte exploitation des parcelles environnant cette future acquisition souhaite que les parcelles liées à son projet d'achat (compris signé) soient retirées du projet d'extension, aux motifs de la cohérence d'exploitation et de gestion, et aussi du fait que de part et d'autre, les fermes sont exploitées quotidiennement. Demande une modification de la réglementation au regard de l'amplitude horaire et période applicables pour la mise à l'alimentation des animaux. Dit avoir déjà sur une parcelle jointe au CEN PACA, la contrainte de la présence de citiques.	voir éléments de synthèse sur le périmètre, la réglementation et la gestion Remarque sur l'amplitude horaire : non comprise.
Mairie d'Eygalières										
N°	Origine	Nom	Prénom	PJ	Typologie déposant	Avis	Thématique	Propositions/Observations	Synthèse	
1	02/11/2022				Particulier	Pas de formulation d'avis	Périmètre Cartographique	Réclamation zonage pour de parcelle à intégrer dans le projet	Demande la raison pour laquelle la parcelle se trouve en zone BX N7 n'est pas intégrée dans le projet d'extension, car cette parcelle est de la Creux vierge. Demande les raisons pour lesquelles les zones irriguées ne figurent pas sur le plan.	La parcelle BX7 n'a pas été retenue car elle fait partie du schéma de maximisation des enjeux.
2	07/11/2022				Particulier	Pas de formulation d'avis	Périmètre Cartographique	Intégration des parcelles 0020, 0221, 0018, 0016, et 004 dans le projet	Réperage difficile sur les cartes Les sections des communes ne sont pas mentionnées. Pourquoi les parcelles 0020, 0022, 0018, 0016, 004, ne sont pas intégrées dans le projet ?	Ces parcelles (BX 4, 15, 18, 20 et 2 à Eygalières) ne sont pas identifiées comme pelouses sèches par l'étude scientifique.
3	22/11/2022				Association	Favorable	Périmètre	Intégration de la zone dite, notée dans le commentaire.	Regrette que les zones protégées soient morcelées, ce qui nuit à l'intégrité de l'écosystème Favorable et demande d'une unité de coussol. Souhaitable d'intégrer la zone située au Nord de l'aérodrome d'Eygalières.	cf lignes ci-dessus (même secteur)
4	22/11/2022				Particulier	Favorable	Périmètre	Intégration de la zone dite, notée dans le commentaire.	Remarque identiques aux observations précédentes portées par l'Association Fleuve et Vie.	cf ligne ci-dessus
5	25/11/2022				Particulier	Favorable	Périmètre	Intégrer plus de parcelles. Élargir le périmètre. Modifier les règlements PLU	Trop grand morcellement. Intégrer d'autres parcelles au sud d'Eygalières et Nord aérodrome. Profiter que certaines parcelles sont totalement vierges pour les intégrer. Dit avoir eu connaissance de l'expertise publique seulement le 22/11/2022.	cf ligne ci-dessus
6	23/11/2022				Particulier	Favorable	Périmètre Communication	Intégrer plus de parcelles. Élargir le périmètre.	Trop grand morcellement. Intégrer d'autres parcelles au sud d'Eygalières et Nord aérodrome. Profiter que certaines parcelles sont totalement vierges pour les intégrer. Dit avoir eu connaissance de l'expertise publique seulement le 22/11/2022.	cf ligne ci-dessus
7	25/11/2022				Particulier	Favorable	Périmètre	Intégrer d'autres parcelles. Élargir le périmètre.	Ensemble trop morcelé. Regrette que les lots de rupture des connexions écologiques à restaurer, ne soient pas tous pris en compte prioritairement, tels que le secteur du Karling à Eygalières. Proposition de rendre obligatoire un classement au PLU des parcelles mitoyennes de la réserve pour plus de cohérence avec les objectifs de la préservation de la Creux.	cf ligne ci-dessus
8	25/11/2022				EARL La Jasse de Ricard Salon-de-Provence	Défavorable	Concentration	Propose en compensation les 250 ha de Creux en Réserve naturelle. Changement de qualification de sol ?	Déplore le manque de concertation des propriétaires en amont du projet. Désautorisation d'un patrimoine transmis de génération en génération. Déjà dans Natura 2000, avec beaucoup de contraintes. Souligne le manque de liberté d'usage de son bien. Insulte sur l'avenir de la production de foie de Creux par manque d'eau, car la nappe pédatique de plus en plus basse.	voir éléments de synthèse sur le périmètre et la réglementation
Mairie de Salons										
N°	Origine	Nom	Prénom	PJ	Typologie déposant	Avis	Thématique	Propositions/Observations	Synthèse	

1	RP 07/11/2022 Salon	X	Particulier	Favorable	Protection faune	Rajouter une nouvelle espèce à protéger le papillon <i>Hyponomephala lupina</i>	Maitre de conférence, Université Pierre et Marie Curie. Traitement favorable au projet, en y ajoutant des couleurs de continuité écologique pour le Criquet de Crau.	Cf réponse registre numérotée E177	
2	RP 07/11/2022 Salon		Particulier	Favorable	Parimètre	Zonage de ses parcelles accepté	Demande d'information sur le positionnement de ses parcelles (A400, A719, A1106, A1110, A1169, A1323 et K1196, K1197, K1198, K1394. L'ensemble des parcelles est concernée par l'extension. Ne conteste pas ce classement.	RAS	
Maitre d'œuvre:									
N°	Origine	Nom Prénom	P J	Typologie déposant	Avis	Thématique	Propositions/Observations	Synthèse	
1	RP 08/11/2022 littres		X	Exploitant agricole	Défavorable	Règlementation Zonage	Contestation périmètre sur Gamaidou et les parcelles IT 76, IT 78, et IT 44. Dans ce même courrier (all éval des contraintes générées par cette extension. L'usage des parcelles (pâture des moutons, foin de Crau, chasse raiennaise) Nécessité de pouvoir passer et accéder librement avec engins agricoles, chiens à n'importe quel moment.	Voir éléments de synthèses sur le périmètre et la réglementation : le classement en RNN n'est pas incompatible avec la découverte du territoire comme mentionnée dans le courrier, ni avec la circulation des véhicules en lien avec les activités agricoles (cf article 15 du projet de décret). Pour les chiens, ils pourront toujours accompagner les troupeaux (cf article 6).	
2	RP 08/11/2022 littres		X	Comité du Foin de Crau Association Agricole	Défavorable	Concentration Zonage Parimètre	Avis défavorable avec dépôt d'un courrier du Comité du Foin de Crau. Principaux arguments développés : Absence de concertation avec les propriétaires agricoles et les propriétaires concernés Des surfaces qui sont travaillées ou qui ont été travaillées. L'extension doit être mesurée et concertée avec les propriétaires concernés. Besoin de maintenir des surfaces irriguées pour l'alimentation du bétail Besoin de surfaces pour compenser les prairies qui disparaissent	Réponse via courrier spécifique à la chambre d'agriculture	
3	RP 08/11/2022 littres		X	Exploitant agricole	Défavorable	Concentration Zonage Parimètre Chasse	Avis défavorable avec dépôt d'un courrier circonstancié. Propriétaire des parcelles cadastrées 1493 et 406 en section A susceptibles d'être intégrés dans le projet. Délai affecté par le classement Natura 2000 ne souhaite pas de restrictions accrues. Souligne l'absence de concertation préalable. Souhaite garder toute liberté sur ces terres (c. canettes, véridables outils et support de travail). A pour objectif de les mettre en valeur selon l'évolution de l'agriculture en France. Insiste sur la liberté de chasser et de faire pâturer les moutons. Pose la question sur les hectares de foin de Crau ACP dénué, ainsi que des haies et des arbres au profit de terres photovoltaïques.	Voir éléments de synthèses sur le périmètre et la réglementation (parcelles en enjeu majeur dans l'étude scientifique)	
4	RP 23/11/2022 littres		X	Exploitant agricole	Défavorable	Zonage	Retraite de la parcelle N°1069 à litres du projet d'extension	Commissaire également exprimé sur le registre numéroté au nom des deux structures dans lesquelles il est partie prenante. Avis défavorable avec dépôt de deux dossiers argumentés l'un au titre de Natura 2000, l'autre au titre de Natura 2000 concernant le classement de la parcelle N° 1069 à litres (cf. pièces jointes). L'absence de concertation dans le dossier avec la réalité de la situation, il considère que la parcelle est qualifiée à titre de parcelle à enjeu majeur dans l'Atlas cartographique de l'étude scientifique du dossier, alors que la parcelle est suivie intégralement de plus, la partie Ouest de la parcelle OD1069 comporte une erreur d'appréciation car la parcelle n'est pas une parcelle sèche mais est déjà cultivée. La partie ouest est exploitée à des fins agricoles. La SA3 Coussoul Neuf projet de planter 20 Ha supplémentaires afin de porter le surface agricole totale de 40 Ha. L'intéressé souligne les conséquences financières désastreuses pour la société et fait état d'un fort préjudice financier, tant sur le plan de la baisse de valeur des terres que de la baisse des revenus de l'exploitation.	Voir E295 sur registre numéroté (parcelle en coussoul vierge en janvier 2022)
5	RP 23/11/2022 littres			Exploitant agricole	Pas de formulation d'avis	Zonage	Incertitude pour le futur	Prise de renseignements sur la situation de ses parcelles 443 et 446 (Auraille) sur lesquelles il cultive du foin de Crau, du blé dur et de l'évoine pour le bétail et le pâturage. A priori, ses parcelles ne sont pas incluses dans le projet d'extension. Pas d'avis particulier sur le projet si ce n'est son inquiétude pour l'avenir de voir ses parcelles être intégrées dans la réserve.	RAS
6	RP 23/11/2022 littres			Particulier	Favorable		Favorable au projet et Laissez de l'espace à la faune et à la flore sauvage !!	RAS	

N°	Origine	Nom Prénom	PJ	Typologie Débatant	Avis	Défavorable	Concentration Zone	Remont de ses parcelles du Projet Manque d'informations de la Chambre d'Agriculture	Dépose d'un courrier établi au titre du GEMAPIE concernant des parcelles liées à Entresien (parcelles 72-73-74-75-76-78-79 et 309-403-989-990-991-992 et 988). Demandé le retrait de ses parcelles du projet au motif qu'elles ont été et sont toujours situées en dehors de la réserve PAC. Par ailleurs souligne de ne pas avoir été informé de projet par la Chambre d'Agriculture en amont de la procédure de l'enquête publique.	Manque de précisions sur les parcelles. Section cadastrale OA ? Les parcelles 72 à 79 ne sont pas situées en RNN. Les parcelles 309 et suivantes sont situées en Réserve. L'article 12 du projet de décret prévoit la possibilité de remettre en culture de parcelles anciennement cultivées sous réserve que cette remise en culture soit compatible avec la gestion écologique de la RNN.
N°	Origine	Nom Prénom	PJ	Thématique	Propositions/Observations	Thématique	Connaissances liées à l'extension	Connaissances liées à l'extension	Manque de précision sur les parcelles concernées.	
7	RP 23/11/2022 titres			Exploitant agricole	Défavorable	Concentration Zone	Remont de ses parcelles du Projet Manque d'informations de la Chambre d'Agriculture	Dépose d'un courrier établi au titre du GEMAPIE concernant des parcelles liées à Entresien (parcelles 72-73-74-75-76-78-79 et 309-403-989-990-991-992 et 988). Demandé le retrait de ses parcelles du projet au motif qu'elles ont été et sont toujours situées en dehors de la réserve PAC. Par ailleurs souligne de ne pas avoir été informé de projet par la Chambre d'Agriculture en amont de la procédure de l'enquête publique.	Manque de précisions sur les parcelles. Section cadastrale OA ? Les parcelles 72 à 79 ne sont pas situées en RNN. Les parcelles 309 et suivantes sont situées en Réserve. L'article 12 du projet de décret prévoit la possibilité de remettre en culture de parcelles anciennement cultivées sous réserve que cette remise en culture soit compatible avec la gestion écologique de la RNN.	
8	RP 23/11/2022 titres			Exploitant agricole	Défavorable	Périmètre Réglementation	Connaissances liées à l'extension	Propriétaire de terre autour de l'extension de la zone NATUREA 2000 s'oppose à l'extension aux mailles de devenir incertain de ses parcelles cultivables et des dommages collatéraux à venir autour de ses cultures ainsi que des centralités majeures inhérentes à l'extension.	Manque de précision sur les parcelles concernées.	
9	RP 23/11/2022 titres		X	Société SEM Pêles aéronautique Jares Jean Sarroll	Défavorable	Périmètre Communication	Projet de constitution en cours Déficit d'informations.	La représentante du Patrimoine Immobilier de la SEM Foie Aéronautique de l'Etang de Berre dépose ce jour un courrier du Pêles Aéronautique lites Jean Sarroll pour contester le projet de la Pêles aéronautique s'associe pleinement avec la BA 1.25 pour refuser l'extension de périmètre de la réserve nationale des Cistons de Crau impactant les parcelles jointant du Pêles aéronautique ainsi que celles à l'intérieur du site. Au cours de l'entrevue a fait part des difficultés pour obtenir l'autorisation de construire sur des parcelles déjà incluses dans le site industriel. Un projet est en cours d'instruction depuis 2019 et à ce moment le DREAL ne l'a tenu informé de l'existence du projet d'extension de la réserve. Déploré la demande de compensation de la DREAL (5 hectares pour 1 hectare construit).	Contrairement à ce qu'indique l'avis de la SEM, les parcelles proches du pôle aéronautique ont été exclues du périmètre pour tenir compte du développement économique de la zone. Par ailleurs, la demande de compensation évoquée dans l'avis de la SEM concerne un projet en cours d'instruction qui impacte des espèces protégées et donc pour lequel le droit actuellement en vigueur s'applique, avec notamment la nécessité, pour le porteur de projet, de définir une séquence Éviter/Réduire/Compenser complète, afin que puisse lui être déléguée une dérogation à la protection des espèces (cf. articles L.414-1 et 2 du code de l'environnement).	
10	RP 23/11/2022 titres			Membre LPO	Favorable	Faune	Intrus pour la faune Ajustements à envisager	Vif soutien de ce projet. Membre de LPO Oust Flang de Berre, manifeste un vif soutien au projet pour « sauvegarder le criquet de Crau, le bupreste de Crau, la Genève Cator, l'abeille calandine, l'ortie de campagne et l'œuf de crabe ». Précise « il faut penser aux paysans et ajuster les pourboires ».	RAS	
11	RP 23/11/2022 titres			Exploitant agricole (maraidier)	Favorable	Protection faune et flore	Intrus pour la faune et la flore	Propriétaire de 4 ha à Auvellin, agricultrice et membre de la LPO Alpilles Crau Camargues défend ce projet d'extension au nom de la terre qui porte un grand nombre d'espèces et animales nécessaires à la biodiversité et à la survie de l'homme. « L'extension permettra de contribuer à nous acquies participationnellement de notre dette écologique ».	RAS	
12	RP/MP 21/11/2022 titres		X	Consultant	Pas de formulation d'avis		Observations et suggestions diverses liées aux projets d'énergie renouvelables	Le projet d'extension ouest de la RNN de la Crau va s'incarner plus de 800 ha de territoire d'îlots. Cette évolution risque de rigidifier encore plus les possibilités de développement d'énergie renouvelables sur la commune d'îllets. Suggère plusieurs actions : - limitation de la surface à intégrer dans l'agrandissement de la zone de la RNN, mise en place d'une temporalité faisant rentrer progressivement de nouvelles surfaces de manière à tenir compte des évolutions de territoire, possibilité d'autoriser des actions de compensation des démarches ERC, possibilité de valoriser l'accord de la commune sur tout ou partie de l'extension en échange de la reconnaissance par les instances décisionnaires d'un droit à l'air de HA d'espaces consommés (Projets ENR)	Voir éléments de synthèse sur le périmètre et la réglementation	
13	RP/MP 25/11/2022 titres	Direction de l'Urbanisme Malte titres	X	Commune	Avis favorable avec réserves sociétales	Projection de l'agriculture et de réserves sociétales	Alerte sur le non porté à connaissance et les impacts sociétales	Courrier signé par Monsieur le Maire en date du 25/11/2022 et annexé au registre. Plusieurs remarques : - le projet d'extension n'a jamais été mentionné dans les différents avis des personnes publiques associées dans le cadre de la révision du PLU d'îllets en cours de procédure - ce projet est préjudiciable pour les agriculteurs de la commune - la commune souhaite au maximum de l'activité agricole sur son territoire (un défi) et réglementairement.	Voir éléments de synthèse	
Malte de Fos										
N°	Origine	Nom Prénom	PJ	Thématique	Propositions/Observations	Thématique	Connaissances liées à l'extension	Connaissances liées à l'extension	Manque de précision sur les parcelles concernées.	
1	RP 06/11/2022 Fos sur Mer		X	Association de défense MCTB	Pas de formulation d'avis	Périmètre	Remise en cause du tracé	Prise de renseignements sur le projet et constat d'incohérences. Remise en cause du tracé. Un courrier sera communiqué prochainement. Dossier déposé dans le registre numérique.	RAS	
2	RP 08/11/2022 Fos sur Mer		X	Particulier Chasseur	Pas de formulation d'avis	Réglementation Chasse	Cartographie imprécise Précisions sur le terme piéfillement	Seuils d'informations sur les règles de chasse applicables au regard du projet d'extension. Observe que les plans sont imprécis sur les limites de communes, les espaces boisés, les lieux dits. Difficultés de se repérer sur la carte. Que faut-il entendre par « piéfillement ». Qu'est concerné compte tenu de la faible fréquentation humaine ?	RAS	

N°	Origine	Nom Prénom	PJ	Typologie déposant	Avis	Périmètre Réglementation	Rétrait de ses parcelles du projet	Opposition à ce que ses parcelles sur le commune de Saint-Martin de Crau soient incluses dans le périmètre de l'extension du motif que l'activité humaine est très limitée en regard des contraintes du règlement comme il ne pas remettre un grillage en l'absence de chaque propriété », ce qui permettrait de limiter les propriétés et de simplifier le travail des bergers. De plus, envisage sur des parcelles déjà travaillées dans le passé de faire de la prairie pour nourrir les troupeaux.	Observations également déposées sur le Registre Numérique en date du 26/10/2022 (Copie jointe au registre). Bérenas défavorables sur la partie de l'extension de la réserve située sur la commune de Fos sur Mer qui rime en cause le tracé N°1 de la liaison Fos-Solon. Communication difficile du dossier de présentation.	Voix éléments de synthèse sur le périmètre et la réglementation
3	RP 08/11/2022 Fos sur Mer	[REDACTED]		Eleveurovin	Défavorable	Périmètre Réglementation	Rétrait de ses parcelles du projet	Opposition à ce que ses parcelles sur le commune de Saint-Martin de Crau soient incluses dans le périmètre de l'extension du motif que l'activité humaine est très limitée en regard des contraintes du règlement comme il ne pas remettre un grillage en l'absence de chaque propriété », ce qui permettrait de limiter les propriétés et de simplifier le travail des bergers. De plus, envisage sur des parcelles déjà travaillées dans le passé de faire de la prairie pour nourrir les troupeaux.	Observations également déposées sur le Registre Numérique en date du 26/10/2022 (Copie jointe au registre). Bérenas défavorables sur la partie de l'extension de la réserve située sur la commune de Fos sur Mer qui rime en cause le tracé N°1 de la liaison Fos-Solon. Communication difficile du dossier de présentation.	Voix éléments de synthèse sur le périmètre et la réglementation
4	RP/HP 24/11/2022 Fos sur Mer	MCTB Golle de Fos	X	Association	Défavorable en partie	Périmètre Cartographique	Rétrait de cette zone du projet	Observations également déposées sur le Registre Numérique en date du 26/10/2022 (Copie jointe au registre). Bérenas défavorables sur la partie de l'extension de la réserve située sur la commune de Fos sur Mer qui rime en cause le tracé N°1 de la liaison Fos-Solon. Communication difficile du dossier de présentation.	Observations également déposées sur le Registre Numérique en date du 26/10/2022 (Copie jointe au registre). Bérenas défavorables sur la partie de l'extension de la réserve située sur la commune de Fos sur Mer qui rime en cause le tracé N°1 de la liaison Fos-Solon. Communication difficile du dossier de présentation.	Voix éléments de synthèse sur le périmètre et la réglementation
Mairie de Ailes										
N°	Origine	Nom Prénom	PJ	Typologie déposant	Avis	Thématique	Propositions/Observations	Synthèse	Synthèse	Synthèse
1	RP 17/11/2022 Ailes	[REDACTED]		Particulier Membre LPO	Favorable	Périmètre Cartographique	Quel devenir pour le foin de Crau. Périmètre plus élargi avec l'intégration de la zone de Coisire dans le projet.	Signale une cartographie pas suffisamment détaillée. Préoccupation sur le devenir des parcelles des prairies de foin de Crau à l'arrasage préventive essentielles pour la recharge de la nappe phréatique. Souligne l'intérêt particulier des couvois, de sa faune, des espèces endémiques (criquet, becuppate, ganga cete, alouette calandrine) et de sa flore et autres populations (outarde caennaise, faucon crécerellote) à protéger. Mentionne que les fruitiers sur ce secteur n'ont pas leur place et sont générateurs de pollution. Demande à ce que le secteur de la zone de Coisire soit intégré dans la réserve.	Signale une cartographie pas suffisamment détaillée. Préoccupation sur le devenir des parcelles des prairies de foin de Crau à l'arrasage préventive essentielles pour la recharge de la nappe phréatique. Souligne l'intérêt particulier des couvois, de sa faune, des espèces endémiques (criquet, becuppate, ganga cete, alouette calandrine) et de sa flore et autres populations (outarde caennaise, faucon crécerellote) à protéger. Mentionne que les fruitiers sur ce secteur n'ont pas leur place et sont générateurs de pollution. Demande à ce que le secteur de la zone de Coisire soit intégré dans la réserve.	Voix éléments de synthèse
2	RP 17/11/2022 Ailes	[REDACTED]		Membre EELV	Favorable	Périmètre Cartographique	Périmètre plus élargi avec l'intégration de la zone de Coisire dans le projet.	Regrette l'absence de concertation préalable avec les agriculteurs, de nature à créer des incompréhensions. Souligne les difficultés de repérage sur les documents cartographiques présents (absence de repérage des voies routières, canaux, légendes). Satisfaction sur ce projet mais incompréhension sur le fait que ne soit pas incluses dans ce projet, la parcelle de Coisire et les cires cadastrées EC, le long de la nationale 568.	Regrette l'absence de concertation préalable avec les agriculteurs, de nature à créer des incompréhensions. Souligne les difficultés de repérage sur les documents cartographiques présents (absence de repérage des voies routières, canaux, légendes). Satisfaction sur ce projet mais incompréhension sur le fait que ne soit pas incluses dans ce projet, la parcelle de Coisire et les cires cadastrées EC, le long de la nationale 568.	Voix éléments de synthèse
3	RP/HP 17/11/2022 Ailes	[REDACTED]			Favorable	Biodiversité		Soutien au projet dans l'intérêt de tous, aussi bien des agriculteurs que des éleveurs. Il laisse-nous un peu de biodiversité et autre chose que du béton et des hangars à perte de vue »).	Soutien au projet dans l'intérêt de tous, aussi bien des agriculteurs que des éleveurs. Il laisse-nous un peu de biodiversité et autre chose que du béton et des hangars à perte de vue »).	RAS
Mairie de Miramas										
N°	Origine	Nom Prénom	PJ	Typologie déposant	Avis	Thématique	Propositions/Observations	Synthèse	Synthèse	Synthèse
1	RP/HP 14/11/2022 Miramas	[REDACTED]	X	Association	Favorable Sans réserve	Périmètre		Cf. contribution annexée au registre de Miramas qui met en exergue la nécessité de cette extension et développe ses aspects positifs.	Cf. contribution annexée au registre de Miramas qui met en exergue la nécessité de cette extension et développe ses aspects positifs.	RAS
2	RP/HP 14/11/2022 Miramas	[REDACTED]		Membre LPO	Favorable	Biodiversité Protection faune et flore		Espace menacé par des activités mécaniques qui impactent fortement l'environnement (plateformes légistiques, voies de circulation, arboriculture).	Espace menacé par des activités mécaniques qui impactent fortement l'environnement (plateformes légistiques, voies de circulation, arboriculture).	RAS
3	RP/HP 14/11/2022 Miramas	[REDACTED]		Agricultrice	Défavorable	Concertation	Exemption taxe foncière	Fait état du manque de communication sur le projet qui est l'étude depuis 2019. Demande l'extension des zones foncières et de bassins (ASA assainissement du Centre Crau).	Fait état du manque de communication sur le projet qui est l'étude depuis 2019. Demande l'extension des zones foncières et de bassins (ASA assainissement du Centre Crau).	Voix éléments de synthèse sur la concertation.
4	RP/HP 14/11/2022 Miramas	[REDACTED]	X	Exploitant agricole	Défavorable	Réglementation Communication Concertation		Opposition catégorique au projet en raison du manque de liberté d'exploiter ses parcelles A407, A417, A418, A1022, A429. Dénonce la rigidité de la réglementation (risque de verbalisation plus de possibilité de se faire accompagner des diéms...). Profer incompatible avec le pastoralisme. Perte préjudiciable en cas de vente. Dénonce le manque de transparence et de communication sur ce projet.	Opposition catégorique au projet en raison du manque de liberté d'exploiter ses parcelles A407, A417, A418, A1022, A429. Dénonce la rigidité de la réglementation (risque de verbalisation plus de possibilité de se faire accompagner des diéms...). Profer incompatible avec le pastoralisme. Perte préjudiciable en cas de vente. Dénonce le manque de transparence et de communication sur ce projet.	Voix éléments de synthèse.

ENQUETE PUBLIQUE N. E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

ENQUETE PUBLIQUE N° E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

N°	Origine	Nom	Prénom	P J	Typologie déposant	Avis	Thématique	Propositions/ Observations	Synthèse	Eléments de réponse DREAL provisoires/ sous réserve des retours des partenaires consultés dans le cadre de l'enquête administrative
E2	E-mail				Particulier	Défavorable	Périmètre	Défavorable Pas d'argumentaire	Déclare être défavorable au projet d'extension de la réserve des coussouls.	RAS
E5	E-mail				Particulier	Défavorable	Zonage Communication Concertation	Retrait des terres déjà cultivées ou cultivables	<p>Agriculteur à Saint-Martin de Crau opposé au projet d'extension de la réserve des coussouls de Crau sur les terres agricoles ayant déjà été cultivées ou irrigables.</p> <p>Demande une révision du projet de carte.</p> <p>Les bois, chênaies, prairies de foin de Crau, friches suite à l'abandon des terres agricoles ne présentent pas les caractéristiques typiques du coussoul naturel (contexte pédologique flore et faune).</p> <p>Ces parcelles doivent être préservées pour l'activité agricole sans restriction car elles permettent l'autonomie alimentaire des troupeaux mais aussi celle des populations du territoire. Sans la présence et le maintien d'une activité agricole traditionnelle respectueuse de l'environnement et produisant des produits de qualité (comme celle qui est pratiquée actuellement), la beauté et la diversité unique des coussouls disparaîtront.</p> <p>Fait état à l'aliénation du droit d'usage pour les propriétaires concernées.</p> <p>Regrette l'absence totale de concertation avec les responsables agricoles et les propriétaires.</p> <p>Dénonce la brutalité de la procédure.</p>	<p>Manque de précision sur les parcelles directement concernées par cette remarque</p> <p>Voir éléments de synthèse sur le périmètre: les formes de coussouls « dégradés » sont aussi intégrées dans le projet (fort intérêt écologique).</p> <p>Le classement en réserve assure le maintien de la vocation agricole des parcelles à long terme et le maintien d'une activité agricole traditionnelle.</p> <p>Les articles 14 et 15 du projet de décret précisent les modalités de circulation des personnes et des véhicules : il est prévu que les propriétaires et ayant-droit puissent circuler librement sur leurs parcelles.</p> <p>Voir éléments de synthèse sur la concertation et l'association de</p>

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

									la CA 13			
@17	E- registré						Particulier	Favorable	Règlementation	Interdire la chasse	Le milieu des coussouls étant de plus la dernière steppe d'Europe il est important de faire le maximum pour le conserver ainsi que les espèces qui l'habitent. Suggère l'interdiction de la chasse.	Voir éléments de synthèse sur la réglementation
@20	E- registré						Particulier	Favorable	Règlementation	Interdire la chasse	Nécessaire d'agrandir son périmètre pour éviter la fragmentation des milieux liée à la pression humaine. Interdire la chasse.	Voir éléments de synthèse sur la réglementation
@26	E- registré						Particulier	Neutre / demande de précision	Règlementation	Circuit de visite en voiture	Suggère la mise en place d'un circuit précis en voiture, pour les personnes de plus de 65 ans, souvent dans l'incapacité de visiter le site à pied.	Reconduite de la réglementation existante : une réserve n'a pas vocation à accueillir des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation (article 15 du projet de décret)
@28	E- registré						Particulier	Favorable	Périmètre	Extension parcelles privées commune Istres	Il aurait été plus profitable de l'étendre également sur les parcelles privées, notamment sur la commune d'Istres. Ce secteur étant soumis à une pression importante, a connu déjà des dégradations irréversibles du coussoul. Une protection au travers de la réserve de l'ensemble des coussouls recensés est le seul moyen de le préserver pour des atteintes couramment constatées à cet espace unique en France (dernière steppe d'Europe) abritant de nombreuses espèces menacées dont certaines sont endémiques (criquet de Crau) ou rare (Ganga Cata).	Manque de précision sur les parcelles concernées Voir éléments de synthèse sur le périmètre

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

@46	E- registré											
@69	E- registré											
@107	E- registré											
@142	E- registré											
@156	E- registré											

ENQUETE PUBLIQUE N° E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

								espèces remarquables, endémiques ou rares d'insectes et oiseaux, et l'intérêt paysager est à considérer		
@16 2	E- registr e				Particulie r	Fav orable	Règle ment ation	Interdire la chasse	Pour le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau ainsi que la protection de son biotope. Contre l'extension de l'agriculture conventionnelle ; le réseau "paysans de nature" prouve bien que d'autres solutions existent qui fonctionnent et qui sont en harmonie avec la biodiversité. Contre l'extension de l'industrie et des infrastructures routières dans cette zone et ses environs. Contre la chasse sous toutes ses formes sur la totalité du secteur.	Voir éléments de synthèse sur la réglementation et le périmètre
@16 3	E- registr e				Particulie r	Défav orable	Périmètr e	Requalificatio n des sols	De nombreuses parcelles cultivées (actuellement ou dans un passé proche) donc ne présentant plus les caractéristiques du coussoul originel et sur lesquelles l'agriculture s'efforce de participer à notre souveraineté alimentaire tant mise à mal depuis quelques décennies, sont concernées. De plus, certaines parcelles, sans avoir de production agricole actuelle, ne présentent pas l'aspect du coussoul en tant que tel : bosquet, broussailles. Le projet d'agrandissement a été bâti, selon moi, selon une simple logique de répondre à un objectif chiffré de l'Etat, sous demande de l'UE. Le projet n'est pour moi pas acceptable en l'état. Doivent être classés en RNN, seuls les terrains vierges (non cultivés ou ayant été cultivés) et ayant l'aspect de coussoul.	Manque de précisions sur les secteurs concernés Voir éléments de synthèse sur le périmètre: les formes de coussouls « dégradés » sont aussi intégrées dans le projet (intérêt écologique)

ENQUETE PUBLIQUE N° E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

<p>@17 6</p> <p>E- registr e</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>Particulie r</p>	<p>Favor able</p>	<p>Périmètr e</p>	<p>Périmètre plus élargi</p>	<p>L'élargir serait en effet une bonne chose mais il serait aussi nécessaire de réunir les parcelles existantes pour que la faune puisse y vivre en toute tranquillité. Une vaste zone de quiétude pour toute une faune et pour la protection de la flore. La Crau est une steppe unique qu'il faut absolument protéger.</p>	<p>RAS</p>
<p>@17 7</p> <p>E- registr e</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>Particulie r (Universit é de Paris)</p>	<p>Favor able</p>	<p>Biodiver sité Protectio n des espèces</p>	<p>Modification étude Rajouter dans le projet une nouvelle espèce à protéger le Hyponephele lupina</p>	<p>Rajouter dans les espèces à protéger le papillon "Louvelet", Hyponephele lupina. Cette espèce est en régression partout et les populations de la Crau sont parmi les plus importantes d'Europe. Elle a été classée "en danger" (EN) dans la Liste rouge régionale des papillons de Jour de PACA, p.12 (document joint). Importance des couloirs de continuité écologique, particulièrement pour les populations relictuelles du Criquet de Crau, espèce endémique stricte de cette contrée, incapable de voler, ne se déplaçant que par petits sauts. Revoir le tracé de ces couloirs écologiques. Se référer au dossier joint explicité et argumenté. NB : contribution déjà enregistrée dans le registre papier.</p>	
<p>@19 7</p> <p>E- registr e</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>Particulie r</p>	<p>Favor able</p>	<p>Périmètr e</p>	<p>Rajout de parcelles publiques à intégrer dans l'extension</p>	<p>Rajout de parcelles au projet : - Un petit Coussoul situé quartier de Valignette (Fos sur mer) : ce site d'une quinzaine d'hectares est le seul site (connu) d'hivernage d'œdicnème criard (espèce protégée) en Crau. - La partie sud (militaire) du Coussoul de</p>	<p>Voir éléments de synthèse sur le périmètre pour chacun des cas cités</p>

ENQUETE PUBLIQUE N° E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

						<p>Calissane qui concentre la plus importante population de criquets de Crau devrait être intégrée au périmètre de la réserve.</p> <p>La partie militaire du Coussoul de Cabanes Neuves (Istres) devrait être inscrite dans le périmètre de la réserve naturelle. Ce territoire est entouré par 2 parcelles qui sont amenées à intégrer ledit périmètre.</p> <p>Le Coussoul de Mas Guirand (Istres) est une des plus importantes zones d'hivernage du Ganga cata. Il semble primordial pour la conservation de cette espèce, que ce Coussoul soit intégré.</p> <p>Enfin, le domaine de Cossure (Saint Martin de Crau) : ce site, propriété de la caisse des dépôts, porte les mesures compensatoires environnementales. Il semblerait illogique que les 3 propriétés privées voisines soient amenées à intégrer la réserve alors que ce site public ne le soit pas. Ce territoire représenterait la principale "dent creuse" au sein du périmètre de la réserve. Cette situation semble pour le moins cocasse pour un site de mesures compensatoires.</p>	<p>Propositions d'intégrations supplémentaires et ajustements de certaines parcelles à retirer de la zone de la RNN (cf. courrier joint).</p> <p>Terrains à fort enjeu écologique à intégrer dans le projet comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coussoul de Calissane (45 ha) - le terrain militaire du Pâty (Istres, 358 ha), - l'autodrome BMW de Miramas (70 ha), 	<p>Périmètre plus élargi</p> <p>Réajustement du zonage</p> <p>Aménagement et de la réglementation</p>	<p>Périmètre plus élargi</p> <p>Réajustement du zonage</p> <p>Aménagement et de la réglementation</p>	<p>Voir éléments de synthèse sur le périmètre pour chacun des cas cités</p> <p>Voir éléments de synthèse sur la réglementation</p> <p>Comme prévu à l'article 11, tous travaux d'entretien prévus au</p>									
--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

						E- registré	@22 4
<p>le coussoul de mas Guirand à Istres (150 ha), le domaine de Cossure (357 ha) à Saint-Martin de Crau, le terrain de l'epad (27,5 ha) à grans, le coussoul du Granoux (41 ha) à Eyguières. Des terrains à retirer du projet, non considérés initialement comme des pelouses sèches, les que les terrains de Couliès à Saint-Martin de Crau (122 ha), et des Jongs de Magnan à Istres (66 ha). Autre proposition : faire évoluer la réglementation et le projet de Décret en proposant des petits ajustements. Ces adaptations réduiront les contraintes en matière de travaux et seront à même de satisfaire les propriétaires sur la problématique de la jouissance de leurs terres, et la notion de leur liberté.</p>	<p>projet de Décret</p>						
<p>plan de gestion de la RNN est soumis à une simple déclaration. Les modalités d'application de cette réglementation pourront être précisées par un règlement du comité consultatif.</p>	<p>Seules les parcelles A et N sont retenues dans le projet. Les parcelles mentionnées, classées en AU, devraient être retirées du projet.</p>						
<p>RAS</p>	<p>Assurer la préservation des espaces restant de Crau sèche, sa biodiversité rare en voie de disparition alors qu'elle est protégée au niveau européen, son paysage steppe unique de ce</p>	<p>Périmètre plus élargi</p>	<p>Périmètre</p>	<p>Favorable</p>	<p>Particulier</p>	E- registré	@22 5

ENQUETE PUBLIQUE N° E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

7									environ 30 % de sa surface permettra de préserver de manière plus efficace le pastoralisme et surtout le milieu naturel, les espèces très rares de faune et flore qui occupent ces lieux (oiseaux, reptiles, insectes, plantes à fleurs.	
E246	E-mail			Particulier	Favorable	Périmètre plus élargi	Intégration de parcelles supplémentaires		Favorable à l'extension de la réserve des coussouls de Crau car il est important de préserver la biodiversité dans les zones non encore protégées. -il est primordial de permettre aux générations futures d'avoir des zones encore non urbanisées et nous sommes opposés aux projets dangereux pour l'environnement qui pourraient être proposés (par exemple le projet d'extension de l'aérodrome d'Eygulieres). - la protection des sols dans cette zone et dans le cadre de cette extension davantage de superficie est également indispensable. Par ailleurs cela permet aussi la préservation des nappes phréatiques contre l'assèchement et leur pollution.	RAS
@248	E-registre			GRT gaz	Observations	Clause particulière	interventions en urgence sur les ouvrages de transport de gaz haute pression de GRT gaz.		Importance des opérations d'urgence sur les ouvrages de transport de gaz de GR gaz. GR gaz doit pouvoir intervenir en tout temps sans délai de prévenance spécifique. A considérer dans le règlement et le projet de décret.	Voir éléments de synthèse sur la réglementation : le code de l'environnement prévoit une procédure d'urgence pour certains travaux en réserve, avec nécessité d'une simple régularisation a posteriori (cf article R332-27 du code de l'environnement)
E25	E-mail	X	GPMM	Favorable	Zonage	Exclusion de			Eléments d'observations et de propositions du	Cf @224

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

3								able avec réserve(s)		parcelles sur Fos propriétés du GPM	Grand Port Maritime de Marseille Fos (GPM) sur le projet d'extension de la réserve naturelle des Coussouls de Crau (cf. pièce jointe). Emprise à enjeux majeurs sur le commune de Fos-sur Mer, et intégrée dans la PLU de la commune. Propose l'exclusion du projet l'emprise faisant partie du "fuseau" d'études de projet de terminal ferroviaire, comprenant également les emprises de VRD desservant actuellement le secteur.	Ces parcelles sont pour partie identiques avec celles de la remarques 224
@254				Particulier	Favorable	Périmètre	Périmètre plus élargi				POUR ce projet d'extension de la Réserve nationale naturelle des Coussouls de Crau et, conformément aux recommandations du CNPN, demandée une extension plus large que celle prévue actuellement intégrant le Coussout de Calissane, l'autodrome BMW et le Domaine de Cossure à Saint-Martin de Crau.	Voir éléments de synthèse sur le périmètre
@260				Particulier	Favorable	Périmètre	Périmètre plus élargi				« Je me permets de faire miennes les propositions et conclusions formulées dans le cadre de cette enquête par le CEN-PACA en particulier ».	RAS
@261		X		AGIR POUR LA CRAU	Favorable	Périmètre	Périmètre plus élargi				Contribution portée par les Associations Nature et Citoyenneté en Crau-Camargue-Alpilles, Agir pour la Crau et France Nature Environnement (Cf. Courrier joint). Le projet manque d'ambition. Partage les propositions du CEN PACA. Aussi les associations demandent à l'Etat d'être à la hauteur des ambitions de sa Stratégie nationale de création des Aires Protégées (SAP) et des enjeux majeurs pour la préservation de la biodiversité que représente	Voir éléments de synthèse sur le périmètre

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

								ces milieux si riches et si fragiles en révisant le projet d'extension actuel pour intégrer la totalité des pelouses sèches à enjeux majeurs, soit 5 485 ha. Aménager le décret au regard des propriétaires (cueillette, animaux domestiques) et retirer du projet certaines parcelles non considérées comme pelouses sèches. Intégrer dans le projet :- les terrains militaires- le site de Cossure- les propriétés privées ou publiques (coussouls du Mas Guirand et du Granoux, autodrome BMW, terrain Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence).			
@263	E-registre						Particulier	Favorable	Périmètre plus élargi	Soutien au maintien, voire de l'extension d'une telle réserve. L'urgence environnementale nous impose de protéger et non détruire de tels sites.	RAS
E268	E-mail						Association	Favorable	Périmètre chasse maintenu et inchangé, toute modification concertée avec les chasseurs	La FDC 13 demande que l'encadrement réglementaire de la chasse reste inchangé après l'extension du périmètre de la RNCC. Deux Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) sont encadrées par Arrêté Préfectoral dans le périmètre actuel de la RNCC. La FDC13 demande que toute extension ou rajout de RCFS dans le nouveau périmètre de la RNCC se fasse en totale concertation et en accord avec les chasseurs du secteur concerné. >>	Voir éléments de synthèse sur la réglementation (chasse)
E272	E-mail						X SPMR	Observations	Compléter le projet de décret	Remarques de la société SPMR quant au projet d'extension du périmètre de la RNN de Crau (cf. courrier joint) et la prise en compte des aspects suivants. Il convient de prendre en compte plusieurs paramètres dans le projet de décret et la réglementation autour de l'activité de transport, du tracé, des opérations de	Voir réponse @248 pour les travaux d'urgence. Voir éléments de synthèse sur la réglementation (travaux d'urgence, travaux d'entretien, etc).

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

E27 5	E-mail	[REDACTED]	X	Société TRAPIL	Observations	Règlementation	Compléter le projet de décret	<p>maintenance et de la réglementation proprement dite (cas des travaux urgents, circulation aérienne, plan de gestion, gestion de la réserve naturelle.</p> <p>Remarques de la société TRAPIL, agissant d'ordre et pour le compte du SNOI, quant au projet d'extension du périmètre de la RNN de Crau (Cf. courrier joint).</p> <p>NB : Contribution identique à la précédente portée par SPMR.</p>	Voir @272 ci-dessus
@27 6	E- registré	[REDACTED]	X	CRBPO- Muséum d'histoire naturelle de Paris	Favorable	Périmètre	Périmètre plus élargi	<p>Contribution portée par le CRBPO-Muséum d'histoire naturelle de Paris. Intégration des anciens vergers de Cossure doit faire partie de l'extension.</p> <p>Ce site utilisé pour la compensation a accentué la destruction de la Crau pour y implanter de la logistique (Cf. courrier joint).</p>	Voir éléments de synthèse sur le périmètre
@27 7	E- registré	[REDACTED]		RTE	Observations	Règlementation	Maintien des travaux de maintenance dans le périmètre étendue	<p>Contribution portée par RTE.</p> <p>RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, exploite plusieurs lignes électriques situées dans le périmètre, ancien et nouveau, de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau :</p> <p>Les travaux de maintenance, qu'ils soient courants ou plus dimensionnant, doivent pouvoir continuer à être réalisés au sein du périmètre nouveau.</p> <p>RTE attire également l'attention sur le fait que l'électrification des procédés industriels existants fortement émetteurs de gaz à effet de serre, ainsi que l'installation de nouveaux sites industriels de production d'hydrogène par électrolyse, sont un vecteur majeur de</p>	<p>Voir éléments de synthèse sur la réglementation (travaux d'urgence, travaux d'entretien, etc).</p> <p>Concernant les travaux nouveaux : ils sont possibles sous réserve de l'obtention d'une autorisation de travaux en réserve.</p>

ENQUETE PUBLIQUE N° E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

E- registre @28 6	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Ministère des Armées	Défaut de Zonage	Exclusion des terres situées au nord de la base militaire	<p>décarbonation, en particulier au sein de la zone industrialo-portuaire de Fos sur Mer.</p> <p>Réponse argumentée Ministère des Armées (cf. courrier joint).</p> <p>Le ministère des Armées est par ce projet d'extension par la présence dans la plaine de Crau de la base aérienne d'Istres, le dépôt de munitions de Miramas et le parc explosif de Bausseng.</p> <p>Le ministère des Armées émet un avis défavorable au projet présenté d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau et demande l'exclusion des terrains situés au nord de la piste (voir contribution jointe)</p>	<p>Voir éléments de synthèse sur le périmètre.</p> <p>Aucune parcelle du Ministère des Armées n'est concernée par le projet d'extension (dont les terrains situés au nord de la piste).</p> <p>Par ailleurs, les travaux sont possibles en RNN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de travaux.</p>
E28 E-mail 7	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Particulier	Observations	Sortie de la parcelle IT-8 Arles	<p>Revendication sur zonage portée par le GAEC [REDACTED]</p> <p>Arles</p> <p>Parcelle de 15 ha sur la commune d'Arles cadastrée IT-8 lieu dit Gamadou a par le passé été exploitée par des maraichers mais elle est aujourd'hui très boisée et n'a plus rien à voir avec du coussoul classique.</p> <p>Son emplacement est excentré par rapport aux autres parcelles du projet.</p> <p>Demande le retrait de cette parcelle du projet de réserve (cf. dossier complet).</p>	<p>Voir éléments de synthèse sur le périmètre.</p>
E- registre @28 8	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Chambre d'agriculture des Bouches- du- Rhône	Avis Révisé	Périmètre et Zonage - Plan de gestion	<p>Cf. pièce jointe.</p> <p>NB : Contribution déjà enregistrée dans le registre papier suite à dépôt d'un courrier remis en mains propres à Saint-Martin de Crau, le 25/11/2022.</p>	<p>Réponse via courrier spécifique</p>

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

E289	E-mail	[REDACTED]	X	Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	Avis Révisé	Périmètre Zonage Concertation	Périmètre et Zonage - Plan de gestion de gestion	Cf. pièce jointe. NB : Contribution déjà enregistrée dans le registre papier suite à dépôt d'un courrier remis en mains propres à Saint-Martin de Crau, le 25/11/2022.	Réponse via courrier spécifique
E295	E-mail	[REDACTED]	X	Particulier	Défavorable	Zonage	Retrait de la parcelle OB1069 du projet.	Contestation portée par un exploitant agricole au titre de la SAS [REDACTED] NB : contribution déjà enregistrée dans le registre papier (23/11/2022).	Parcelle en zone agricole abritant du coussoul vierge au 1 ^{er} janvier 2022
E296	E-mail	[REDACTED]	X	Particulier	Défavorable	Zonage	Retrait de la parcelle OB1069 du projet.	Contestation portée au titre de la SCI [REDACTED] NB : contribution déjà enregistrée dans le registre papier (23/11/2022).	Cf E295 - même parcelle
E297	E-mail	[REDACTED]	X	Mairie Fos	Défavorable	Zonage	Retrait des parcelles en zone ZAUE PLU Fos	Contestation des zones correspondant aux emprises classées en zone ZAUE du PLU de Fos. Le classement de ce secteur en zone ZAUE est issu d'une concertation concertée et l'aboutissement d'un processus associant tous les acteurs concernés comme les services de l'Etat, le Grand Port, la Métropole, la Commune (Cf. courrier Mairie Fos).	Voir E224 (idem E226)
@298	E-registré	[REDACTED]		FDSEA 13	Défavorable	Concertation	Mise en œuvre d'une concertation approfondie	Revendication portée par la FDSEA 13, la FDSEA 13 constate que : - l'état entend, par principe, exempter les activités non agricoles développées sur des secteurs de coussouls à fort potentiel pastoral et environnemental. Ce choix, peut engendrer des conséquences néfastes pour les activités agricoles.	Manque de précisions sur les parcelles concernées. Voir éléments de synthèse sur le périmètre, la réglementation et la concertation.

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

@29 E- registr e	PERE RA	Manon	FDSEA 13	Défav orabl e	Concerta tion	Mise en œuvre d'une concertation approfondie Retrait du projet des terrains cultivés ou anciennement cultivés	<p>- l'extension englobe un certain nombre de terrains cultivés ou anciennement cultivés qu'il n'est en aucun cas envisageable d'intégrer au nouveau périmètre.</p> <p>- le reste des terrains ayant une potentialité agricole probable, il est indispensable que soit mise en œuvre une véritable concertation afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'agriculture, dans toutes ses composantes, pourrait se développer dans l'avenir, et d'aborder la question de la compensation des pertes liées à tous types de pressions susceptibles de s'exercer sur ce territoire.</p> <p>Demande une concertation approfondie pour permettre une meilleure évaluation des impacts sur le plan de gestion de la réserve et sur les modifications éventuelles du périmètre.</p>	Voir @298
---------------------------	------------	-------	----------	---------------------	------------------	--	---	-----------

ENQUETE PUBLIQUE N E220073/13 - REDEFINITION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE DES COUSSOULS DE CRAU -
 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS - REGISTRE NUMERIQUE - ANNEXE 2

							<p>susceptibles de s'exercer sur ce territoire. Demande une concertation approfondie pour permettre une meilleure évaluation des impacts sur le plan de gestion de la réserve et sur les modifications éventuelles du périmètre. NB : contribution identique à la précédente.</p>	
<p>@30 E- registre</p>	<p>JA 13</p>	<p>JA 13</p>	<p>JA 13</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Concertation</p>	<p>Mise en œuvre d'une concertation approfondie Retrait du projet des terrains cultivés ou anciennement cultivés</p>	<p>Revendication portée par le syndicat JA 13 qui précise : - l'état entend, par principe, exempter les activités non agricoles développées sur des secteurs de coussouls à fort potentiel pastoral et environnemental. Ce choix, peut engendrer des conséquences néfastes pour les activités agricoles. L'extension englobe un certain nombre de terrains cultivés ou anciennement cultivés qu'il n'est en aucun cas envisageable d'intégrer au nouveau périmètre. - le reste des terrains ayant une potentialité agricole probable. Il est indispensable que soit mise en œuvre une véritable concertation afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'agriculture, dans toutes ses composantes, pourrait se développer dans l'avenir, et d'aborder la question de la compensation des pertes liées à tous types de pressions susceptibles de s'exercer sur ce territoire. Demande une concertation approfondie pour permettre une meilleure évaluation des impacts sur le plan de gestion de la réserve et sur les modifications éventuelles du périmètre. NB : contribution identique à celle de la FDSEA précédente.</p>	<p>Voir @298</p>